

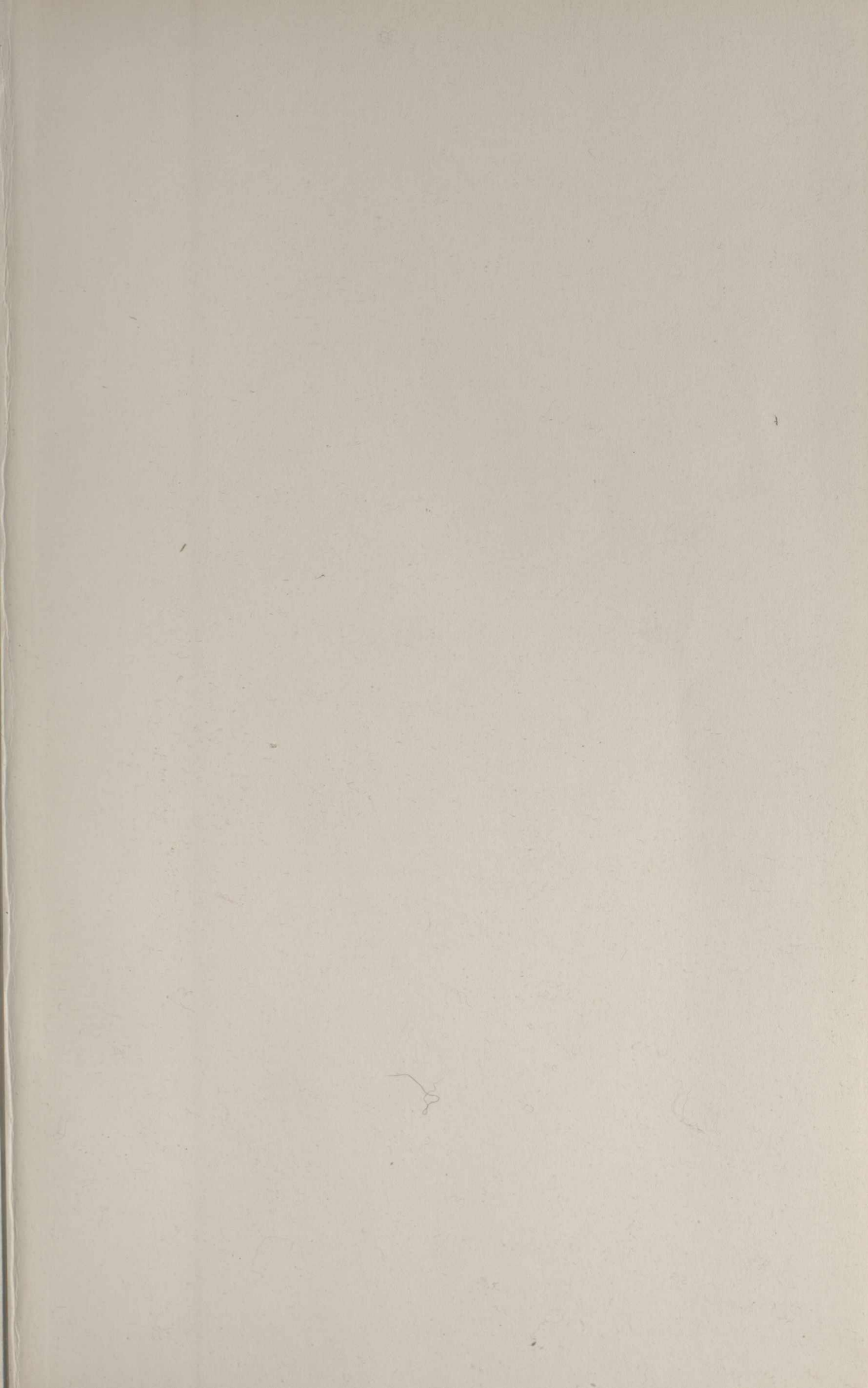
J
103
H72
1949
C6

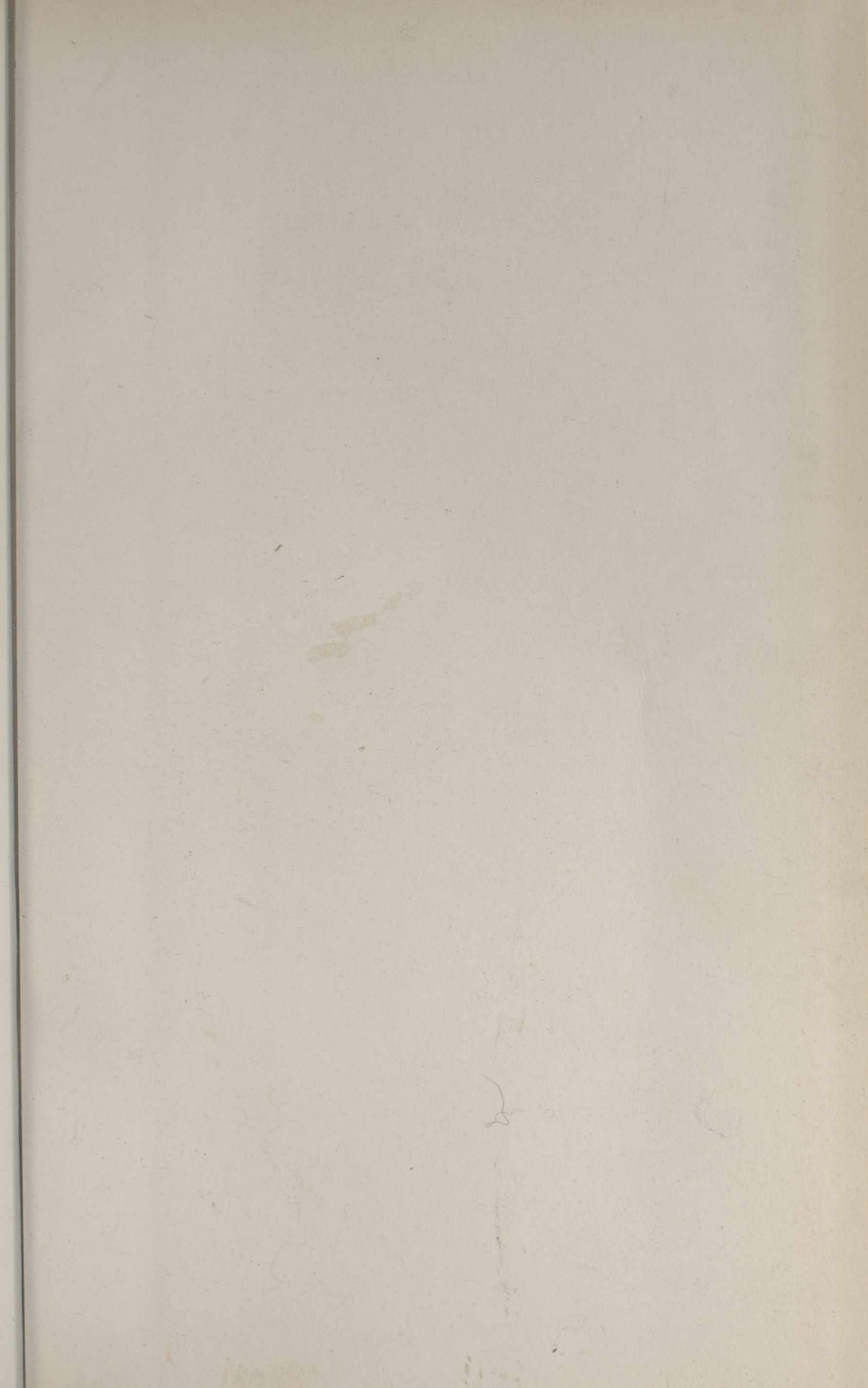
CANADA. PARL. C. DES C.
COM. PERM. DES COMPTES
PUBLICS.

Procès-verbaux et tém.

A4

NAME - NOM





SESSION DE 1949
CHAMBRE DES COMMUNES

90149

182

COMITÉ PERMANENT

des

COMPTES PUBLICS

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 1

SÉANCES DU MARDI 29 MARS ET DU JEUDI
31 MARS 1949

TÉMOIN:

M. Watson Sellar, auditeur général.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1949

CHAMBRE DES COMPTES

COMITE PERMANENT

des

COMPTES PUBLICS

PROCES-VERBAUX ET FAVORABLES

SEANCE DU MARDI 21 MARS ET DU JEUDI 22 MARS 1900

TROISIEME

M. Wilson, vice-président, prononce le discours d'ouverture.

Le président, M. Wilson, a lu le rapport de M. ...

ORDRES DE RENVÔI

Chambre des Communes,

LUNDI 14 mars 1949.

Il est ordonné,—Que les députés suivants composent le Comité permanent des comptes publics: MM. Arsenault, Beaudry, Black (*Yukon*), Bradette, Burton, Case, Cleaver, Cockeram, Cloutier, Cruickshank, Dechêne, Denis, Diefenbaker, Dionne (*Beauce*), Ferguson, Fleming, Fournier (*Hull*), Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*), Fraser, Gibson (*Comox-Alberni*), Gladstone, Golding, Grant, Green, Hamel, Hartt, Héon, Homuth, Howe, Isnor, Jackman, Johnston, Kirk, Macdonnell (*Muskoka-Ontario*), Marshall, Maybank, Murphy, Nicholson, Picard, Pinard, Probe, Raymond (*Wright*), Richard (*Gloucester*), Richard (*Ottawa-Est*), Rinfret, Stuart (*Charlotte*), Thatcher, Warren, Winkler, Young—50. (Quorum 15.)

Il est ordonné,—Que le Comité permanent des comptes publics soit autorisé à étudier et à examiner toutes les affaires et questions qui lui seront renvoyées par la Chambre, à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et opinions, à assigner des témoins et à ordonner la production de dossiers et documents.

MERCREDI 23 mars 1949.

Il est ordonné,—Que les Comptes publics du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1948, ainsi que le rapport de l'auditeur général, soient renvoyés au Comité des comptes publics.

JEUDI 24 mars 1949.

Il est ordonné,—Que le nom de M. Croll soit substitué à celui de M. Gladstone;

Que le nom de M. Mutch soit substitué à celui de M. Kirk;

Que le nom de M. Sinclair soit substitué à celui de M. Grant; et

Que le nom de M. Langlois soit substitué à celui de M. Fournier (*Hull*).

VENDREDI 25 mars 1949.

Il est ordonné,—Que le nom de M. Benidickson soit substitué à celui de M. Howe;

Que le nom de M. Robinson (*Simcoe-Est*) soit substitué à celui de M. Hartt;

Que le nom de M. Gauthier (*Portneuf*) soit substitué à celui de M. Arsenault; et

Que le nom de M. Jutras soit substitué à celui de M. Dionne (*Beauce*), sur la liste des membres du Comité des comptes publics.

MARDI 29 mars 1949.

Il est ordonné,—Que le Comité des comptes publics soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 600 exemplaires en anglais et 200 en français de ses procès-verbaux et témoignages, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

RAPPORT À LA CHAMBRE

MARDI 29 mars 1949.

Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande qu'il soit permis de faire imprimer, au jour le jour, 600 exemplaires en anglais et 200 en français de ses procès-verbaux et témoignages, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

L.-PHILIPPE PICARD.

AVIS DE MOTIONS

M. Macdonnell.—Que l'auditeur général soit invité à comparaître devant le Comité et à témoigner en particulier relativement à certains commentaires sur son rapport, et que cela soit la première question à l'ordre du jour.

M. Isnor.—Que l'auditeur général soit prié de préparer et de présenter au Comité un exposé sur certaines questions qu'il juge importantes, notamment sur le paragraphe 100 (page 27) qui traite de la diminution de la dette nette pendant l'année financière, sur l'économie réalisée au cours de cette période et de celle de 1946 à 1948.

M. Probe.—Que le présent Comité procède à l'examen de l'administration du Fonds de fiducie des Indiens et demande aux fonctionnaires de la Division des affaires indiennes de préparer tels documents dont le Comité peut avoir besoin pour faciliter ledit examen.

M. Young.—Que le présent Comité procède à l'examen des contrats et des comptes relatifs au charbon utilisé pour le chauffage des immeubles publics que possède ou loue le gouvernement fédéral.

PROCÈS-VERBAL

MARDI 29 mars 1949.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. L.-Philippe Picard.

Présents: MM. Benidickson, Bradette, Burton, Case, Cleaver, Cockeram, Cloutier, Croll, Dechêne, Diefenbaker, Fleming, Fraser, Gauthier (*Portneuf*), Golding, Green, Héon, Isnor, Jackman, Johnston, Jutras, Macdonnell (*Muskoka-Ontario*), Maybank, Murphy, Mutch, Nicholson, Picard, Pinard, Probe, Raymond (*Wright*), Richard (*Gloucester*), Richard (*Ottawa-Est*), Rinfret, Robinson (*Simcoe-Est*), Sinclair, Stuart (*Charlotte*), Warren, Winkler, Young.

M. Warren propose que M. Isnor soit nommé vice-président. A la demande de M. Isnor et avec la permission du Comité, M. Warren retire sa proposition.

Sur la proposition de M. Fleming,

Il est décidé,—Que M. Pinard soit nommé vice-président.

Sur la proposition de M. Cockeram,

Il est décidé,—Que le Comité recommande qu'il lui soit permis de faire imprimer, au jour le jour, 600 exemplaires en anglais et 200 en français de ses procès-verbaux et témoignages.

Le président donne lecture de l'ordre de renvoi.

Sur la proposition de M. Bradette,

Il est décidé,—Que soit constitué un sous-comité, composé du président, du vice-président et de MM. Burton, Croll, Fleming, Marshall et Mutch, pour étudier toutes les questions relatives à la procédure et au programme, ainsi que faire rapport à ce sujet, et que toutes les propositions se rapportant aux règles de procédure au sein du Comité soient déferées au sous-comité du programme et de la procédure.

M. Macdonnell donne avis de la motion suivante:

Que l'auditeur général soit invité à comparaître devant le Comité et à témoigner en particulier relativement à certains commentaires sur son rapport, et que cela soit la première question à l'ordre du jour.

M. Isnor donne avis de la motion suivante:

Que l'auditeur général soit prié de préparer et de présenter au Comité un exposé sur certaines questions qu'il juge importantes, notamment sur le paragraphe 100 (page 27) qui traite de diminution de la dette nette pendant l'année financière, sur l'économie réalisée au cours de cette période et de celle de 1946 à 1948.

M. Probe donne avis de la motion suivante:

Que le présent Comité procède à l'examen de l'administration du Fonds de fiducie des Indiens et demande aux fonctionnaires de la Division des affaires indiennes de préparer tels documents dont le Comité peut avoir besoin pour faciliter ledit examen.

M. Young donne avis de la motion suivante:

Que le présent Comité procède à l'examen des contrats et des comptes relatifs au charbon utilisé pour le chauffage des immeubles publics que possède ou loue le gouvernement fédéral.

M. Nicholson donne avis de la motion suivante:

Que le présent Comité procède à l'examen de la méthode de vérification des comptes des chemins de fer Nationaux du Canada par des comptables autres que ceux du bureau de l'auditeur général.

Le Comité renvoie tous les avis de motions au sous-comité du programme et de la procédure.

A 11 h. 55 du matin, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Le secrétaire du Comité,

A. L. BURGESS.

PROCÈS-VERBAL

JEUDI, 31 mars 1949.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. L.-Philippe Picard.

Présents: MM. Beaudry, Benidickson, Bradette, Burton, Case, Cleaver, Croll, Cruickshank, Dechêne, Denis, Fleming, Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*), Fraser, Gauthier (*Portneuf*), Golding, Isnor, Jackman, Jutras, Langlois, Marshall, Murphy, Mutch, Nicholson, Picard, Pinard, Probe, Raymond (*Wright*), Richard (*Gloucester*), Richard (*Ottawa-Est*), Sinclair, Stuart (*Charlotte*), Warren, Winkler et Young.

Aussi présent: M. Watson Sellar, auditeur général.

Le président présente le premier rapport du sous-comité du programme et de la procédure, qui se lit ainsi:

A la suite de sa réunion du mardi 29 mars, le sous-comité du programme et de la procédure est convenu de recommander:

1. Que la prochaine séance du Comité ait lieu le jeudi 31 mars à 11 heures du matin et que l'auditeur général, M. Watson Sellar, soit invité à préparer et à présenter, à cette séance, un exposé sur certaines questions qu'il juge importantes. Il est également recommandé de limiter l'ordre du jour de cette séance à la présentation de cet exposé et à l'interrogatoire de M. Sellar à ce sujet.

2. Que la prochaine réunion du sous-comité du programme soit tenue aussitôt que possible après l'audition de M. Sellar.

3. Qu'un exemplaire de tout mémoire ou exposé préparé pour la gouverne du Comité soit transmis à chaque membre du Comité.

4. Que l'avis de motion de M. Nicholson, savoir,—

Que le présent Comité procède à l'examen de la méthode de vérification des comptes des chemins de fer Nationaux du Canada par des vérificateurs autres que ceux du bureau de l'auditeur général,—

soit déclaré contraire au règlement du fait qu'il porte sur une question qui déborde le cadre du mandat du Comité. Le sous-comité estime que cette motion pourrait à bon droit être présentée au Comité sessionnel des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède et exploite.

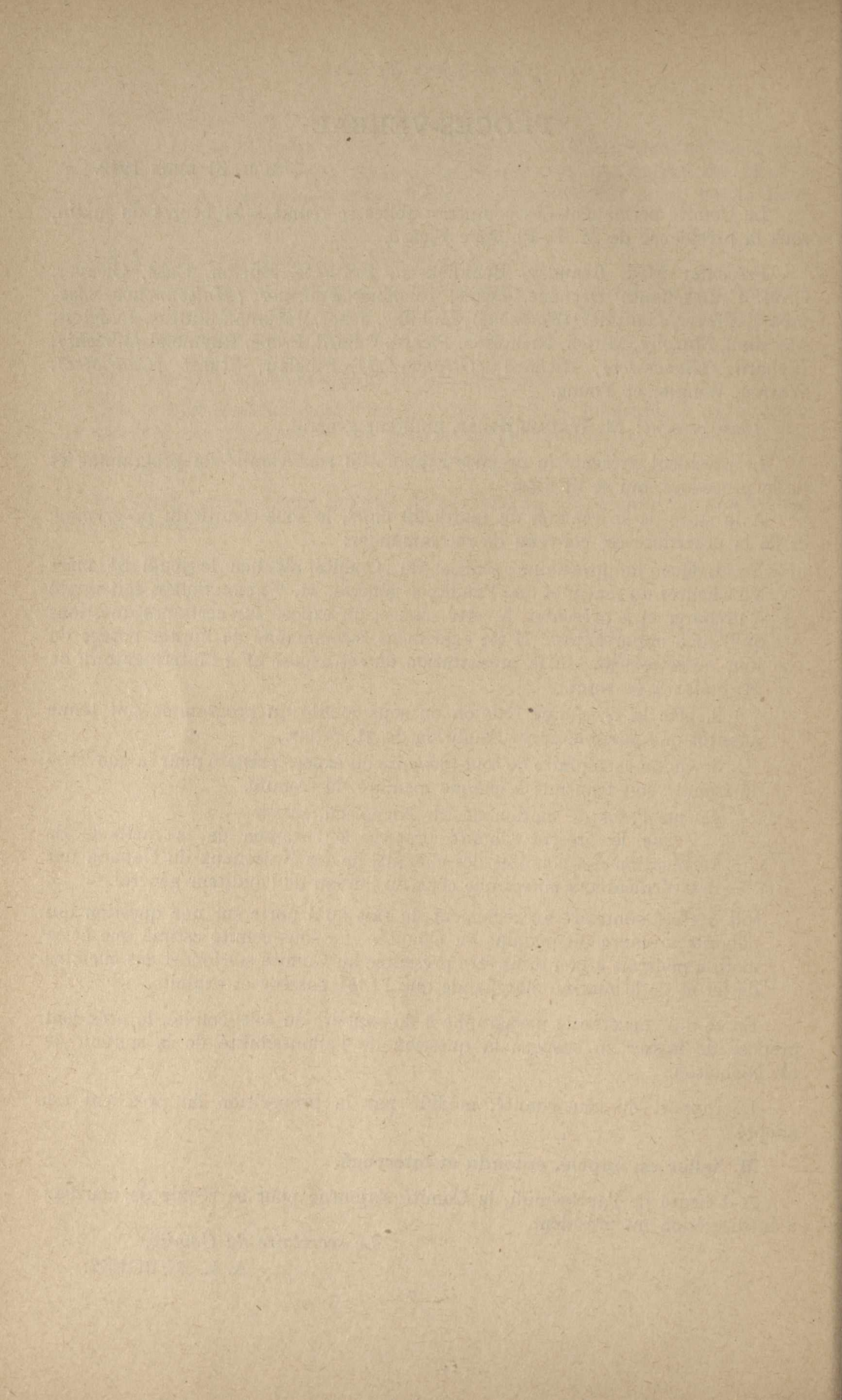
En ce qui concerne le paragraphe 4 du rapport du sous-comité, le président propose de laisser en suspens la question de l'admissibilité de la motion de M. Nicholson.

Le rapport du sous-comité, modifié par la proposition du président est adopté.

M. Sellar est appelé, entendu et interrogé.

A 1 heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

Le secrétaire du Comité,
A. L. BURGESS.



TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

29 mars 1949.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. L.-P. Picard.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre.

En ouvrant la première séance du Comité des comptes publics pendant la session de 1949, je tiens à vous remercier de la confiance que vous m'avez témoignée en m'élisant président du Comité. Je ferai tout mon possible pour remplir mes fonctions à la satisfaction de tous.

Les circonstances nous ont réunis à deux autres reprises au cours des séances du présent Comité, une fois à l'automne de 1945 et une autre en 1947. Je crois qu'il m'est permis de dire que tous les membres m'ont prêté leur collaboration et qu'ils ont ainsi contribué au succès des travaux du Comité. J'espère que chacun manifesterà encore cette fois-ci la même bonne volonté.

Je ne veux pas faire de discours à ce sujet, car tout le monde comprend la situation et il s'agit d'aller aussi vite que possible. Étant donné que le Comité des comptes publics n'a siégé qu'à peu près quatre fois au cours des vingt dernières années et que ses séances ont eu lieu vers la même époque de la session, nous pouvons en conclure que nous ne sommes pas en retard pour réunir les membres et nous mettre au travail.

Avant de commencer, il convient, semble-t-il, de dire que les règles de procédure des comités et des comités permanents sont les mêmes que celles du comité plénier.

On lit au n° 605, page 81, des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne, 2^e édition: "En général, les délibérations d'un comité élu (spécial) sont assimilées, comme celles d'un comité permanent, aux délibérations d'un comité plénier de la Chambre".

L'article 58 du Règlement se lit ainsi: "Les opérations des comités pléniers sont soumises aux mêmes règles que les opérations de la Chambre, *mutatis mutandis*, excepté pour ce qui concerne l'appui des motions et la restriction apportée au nombre de fois qu'il est permis de prendre la parole".

L'article 47 du Règlement dit notamment: "toute motion doit être présentée par écrit et appuyée, avant de faire l'objet d'un débat ou d'une mise aux voix".

Le mot "appuyée" ne s'applique pas au présent Comité, mais il conviendrait de présenter les motions par écrit et de les mettre aux voix avant de les discuter. Pour qu'il y ait plus d'ordre dans les délibérations, je crois que nous devrions respecter cette règle, et même s'il n'est pas nécessaire que les motions présentées au Comité soient appuyées, il y aurait lieu de les formuler par écrit et de les faire lire par le président avant que le Comité n'en aborde la discussion.

Il importe également que nous nommions un comité directeur. J'ignore si vous partagez mes idées, mais je n'aime pas l'expression "comité directeur", car j'estime que ce nom indique qu'il s'agit d'un organisme qui dirige les affaires du Comité. Il me semble qu'il conviendrait mieux de l'appeler comme on le fait parfois "comité du programme et de la procédure". Pour ma part, je préfère ce dernier nom qui a un air plus démocratique.

Il est aussi de pratique, à la première séance, de présenter une proposition concernant les membres de ce sous-comité,—il y en a ordinairement sept,—qui soit nommés par le président après consultation avec tous les partis.

Dans le passé, le président a consulté d'avance les divers partis et reçu des recommandations relativement aux noms des membres devant composer le comité du programme et de la procédure. C'est ce que j'ai fait hier soir, mais avant de passer aux noms des membres, il faudrait régler la question de la nomination d'un vice-président. Quelqu'un pourra ensuite proposer les noms des messieurs suivants comme membres du comité du programme et de la procédure: MM. Croll, Mutch, Fleming, Burton et Marshall.

M. WARREN: Je propose M. Isnor comme vice-président.

M. RICHARD (*Gloucester*): J'appuie la proposition.

M. ISNOR: Je tiens à remercier ces honorables messieurs d'avoir proposé mon nom, mais je crois que je ferais mieux de ne pas accepter.

Le PRÉSIDENT: C'est d'usage,—naturellement je ne l'ai pas fait quand on m'a proposé comme président,—mais c'est une idée très noble que de refuser cette nomination. Cependant, je dois mettre la motion aux voix.

M. ISNOR: Il est toujours intéressant de procéder avec méthode et de façon à obtenir les meilleurs résultats. Malheureusement, je suis nettement convaincu qu'il m'est impossible de remplir les fonctions de vice-président, c'est pourquoi je prierais ces messieurs de bien vouloir en choisir un autre.

M. CLEAVER: Étant donné ce que vient de dire M. Isnor, je propose de réserver la nomination du vice-président jusqu'à la prochaine séance. Même si le Comité désire qu'il soit vice-président, nous ne devons pas lui imposer cette charge.

Le PRÉSIDENT: Évidemment, vu que nous en sommes au comité du programme et de la procédure, autant vaudrait le compléter car ce comité se chargera d'établir l'ordre de priorité des travaux que nous avons à faire. Je crois donc qu'il convient de proposer un autre candidat au poste de vice-président.

M. FLEMING: Je propose M. Pinard.

M. COCKERAM: J'appuie cette proposition.

Le PRÉSIDENT: Appuyé par M. Cockeram, M. Fleming propose que M. Pinard soit choisi comme vice-président du comité du programme et de la procédure?

Adopté.

M. BRADETTE: Voulez-vous que quelqu'un propose maintenant la nomination du comité du programme et de la procédure?

Le PRÉSIDENT: Ce serait réglementaire.

M. BRADETTE: Je propose que les messieurs que vous avez mentionnés il y a quelques instants fassent partie du comité du programme et de la procédure.

M. CASE: J'appuie cette proposition.

Adopté.

Le PRÉSIDENT: Il faudrait également une motion pour obtenir la permission de faire imprimer nos procès-verbaux et témoignages, au jour le jour; six cents exemplaires en anglais et deux cents en français.

M. CROLL: J'en fais la proposition.

M. COCKERAM: Je l'appuie.

Adopté.

Le PRÉSIDENT: Le président a également coutume de donner lecture de l'ordre de renvoi afin que le Comité sache ce qu'il doit faire. Le premier ordre de renvoi est daté du 14 mars 1949.

"Il est ordonné,—Que le Comité permanent des comptes publics soit autorisé à étudier et à examiner toutes les affaires et questions qui lui seront renvoyées par la Chambre, à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et opinions, à assigner des témoins et à ordonner la production de dossiers et documents".

Le second ordre de renvoi est daté du 23 mars 1949.

"Il est ordonné,—Que les comptes publics du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1948, ainsi que le rapport de l'auditeur général, soient renvoyés au Comité des comptes publics.

Le greffier de la Chambre,

(Signé) A. BEAUCHESNE".

A l'heure actuelle, nous avons le rapport de l'auditeur général et les comptes publics de l'année dernière.

La question des comptes publics, dont nous sommes saisis, constitue un ordre de renvoi assez vaste. Aussi convient-il de décider tout de suite que toute motion concernant l'ordre de priorité des travaux à accomplir soit présentée par écrit et automatiquement renvoyée au comité du programme et de la procédure. Ce dernier étudiera la question et fera rapport au Comité général sur la marche à suivre et sur ce qu'il faut faire et ne pas faire.

M. MACDONNELL: Si c'est conforme au règlement, permettez-moi de signaler que la première chose à faire serait de convoquer l'auditeur général lui-même. Il me semble que certains de ses très importants commentaires soulèveront des questions. Je propose donc que l'on invite l'auditeur général à venir témoigner au Comité relativement à certaines remarques contenues dans son rapport. Je propose en outre que ce soit là la première question au programme.

Le PRÉSIDENT: La discussion est libre. Y a-t-il d'autres observations?

J'ai déjà communiqué avec l'auditeur général en lui donnant à entendre qu'il serait peut-être appelé à comparaître devant nous. Ce matin, il est retenu par la Commission de l'amélioration d'Ottawa, mais il pourrait venir à n'importe quel moment, jeudi.

M. BURTON: Permettez-moi de dire un mot à ce sujet. J'approuve de tout cœur la proposition de M. Macdonnell, sauf son inscription comme première question au programme. S'il doit y avoir un comité du programme et de la procédure, celui-ci aura naturellement un mot à dire à l'égard de l'ordre du jour. Quant à moi, je ne vois pas d'inconvénient à inscrire le témoignage de l'auditeur général comme première question au programme. Nous devrions en faire la recommandation au sous-comité. De plus, monsieur le président, je pense qu'étant donné que c'est notre première séance nous devons chercher à obtenir des membres autant de renseignements que possible quant aux divers sujets qu'ils désirent discuter, afin de permettre au comité du programme et de la procédure d'arrêter le programme et aux autres membres du Comité de se préparer à participer aux examens et aux débats qui pourront avoir lieu. Tout en appuyant en grande partie la motion de M. Macdonnell, je soutiens que c'est au comité du programme et de la procédure de décider de la marche à suivre.

M. PROBE: Monsieur le président, il y a une question spéciale que je tiens à soumettre à l'examen du Comité. Je me rallie à l'idée de demander à l'auditeur général d'être à notre disposition, peut-être tant que siégera le Comité des comptes publics, pour traiter de toutes questions déterminées que nous désirerons lui soumettre directement; mais, si le règlement me le permet, je voudrais, avant que nous procédions au vote de la motion de M. Macdonnell, proposer l'étude d'une question.

Le PRÉSIDENT: La recommandation que j'ai faite tantôt ne constitue pas une motion, mais vous vous rappellerez qu'elle demandait de déférer immédiatement et automatiquement au comité du programme et de la procédure toutes les questions de procédure et tous les sujets de discussion. En considération du texte de la motion visant la nomination du sous-comité, nous pourrions procéder de la façon suivante. Le sous-comité, composé des députés mentionnés précédemment, sera nommé pour faire rapport sur toutes les questions se rapportant à la procédure et au programme. On pourrait également ajouter que toutes les questions concernant l'ordre de priorité seront automatiquement renvoyées au comité du programme et de la procédure. Ce matin, nous avons une proposition de M. Macdonnell et de M. Probe; il se peut aussi que d'autres membres veuillent faire des propositions en ce qui concerne les questions que le Comité devra étudier, et ces propositions seront automatiquement déferées au comité du programme et de la procédure. Lorsque ce comité se réunira, il avisera à certaines mesures et fera ensuite rapport au Comité général. Ainsi, M. Sellar est en tout temps à notre disposition, mais il lui faut parfois s'absenter car il est l'un des trois commissaires aux comptes des Nations Unies. M. Sellar lui-même nous a fait observer que sur beaucoup de questions concernant les comptes publics M. Clark, le sous ministre des Finances, et d'autres fonctionnaires seraient peut-être plus en mesure de nous donner les renseignements que nous désirons. Naturellement, le comité du programme tentera de fixer les jours où M. Sellar sera convoqué, en tenant compte des exigences de son travail auprès des Nations Unies.

M. FLEMING: Je n'ai qu'une remarque à faire. Je n'aime pas le mot "automatiquement". Je crois qu'une fois notre travail lancé nous constaterons qu'il est souhaitable et nécessaire dans la plupart des cas de transmettre au comité du programme les recommandations relatives au programme et à la procédure. Je suis certain qu'à ces réunions le sous-comité élaborera ses plans d'avance de sorte que le Comité aura toujours du travail à faire. Nous ne devrions pas employer le mot "automatiquement" parce que le sous-comité usera de son bon jugement pour trouver une solution aux problèmes urgents. Il peut arriver, par exemple, qu'un témoin soit disponible à bref délai, mais qu'il ne le soit pas plus tard. Dans un cas de ce genre, il faudrait nous entendre avec le témoin. En omettant le mot "automatiquement", nous aurons sans doute une motion qui embrassera toutes les situations de cette nature.

Je n'ai qu'une autre question à exposer. Si je comprends bien, la motion de M. Macdonnell vise à aider le Comité à se mettre à l'œuvre immédiatement. Étant donné la somme considérable de travail que notre Comité devra accomplir durant la présente session, si l'on en juge par certains des sujets de discussion, il est à espérer que nous commencions cette semaine. Jeudi semble la date indiquée. Si le Comité accepte de siéger jeudi à une heure convenue, disons à 11 heures, et s'il veut bien indiquer par où il veut commencer, le comité du programme et de la procédure peut prendre sans délai les dispositions requises.

Je crois que c'est par M. Sellar qu'il convient de commencer. Le rapport qu'il nous communiquera servira de base au travail du Comité durant toute la session, car il fera surgir d'autres questions.

Il me semble par conséquent, malgré la recommandation de M. Macdonnell selon laquelle il faudrait tout d'abord soumettre les questions au sous-comité, que M. Sellar est le témoin qu'il convient de faire venir en premier lieu. Nous pourrions maintenant décider de nous réunir jeudi et de convoquer alors M. Sellar.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, pour ma part, je crois, comme président du présent Comité, que nous devons avoir une règle à suivre. Autrement, chaque fois que quelqu'un soulèvera une nouvelle question, il nous faudra la débattre et la résoudre au sein du Comité. Le mot "automatique" n'est peut être pas juste, bien que j'aie pensé qu'il faisait l'affaire. Disons donc "immédiatement".

A mon avis, toute proposition relative au travail du Comité général devrait tout d'abord être renvoyée au comité du programme et de la procédure, car à vrai dire le but d'un comité du programme et de la procédure est d'aplanir les difficultés, d'étudier les propositions et de prendre des décisions.

Le Comité peut décider d'entendre M. Sellar tel et tel jour pour apprendre ensuite que ce dernier sera à New-York ce jour-là. Je crois donc que c'est au comité du programme et de la procédure qu'il appartient de fixer des rendez-vous. Je vais donc remanier ainsi la proposition:

Que soit constitué un sous-comité, composé du président, du vice-président et de MM. Burton, Croll, Fleming, Marshall et Mutch, pour étudier toutes les questions relatives à la procédure et au programme, ainsi que faire rapport à ce sujet, et que toutes les propositions se rapportant aux règles de procédure au sein du Comité soient déferées immédiatement au comité du programme et de la procédure.

La motion dont je viens de donner lecture est présentée par M. Maybank. Le Comité est donc saisi de la proposition suivante: Que nous constituons un sous-comité du programme et de la procédure chargé d'étudier les questions concernant la procédure et le programme, et de faire rapport à ce sujet, et que dès qu'il y a une proposition se rapportant aux règles de procédure, celle-ci soit déferée au comité du programme et de la procédure.

M. MAYBANK: Monsieur le président, je recommande de remplacer le mot "immédiatement" par l'expression "chaque fois".

Le PRÉSIDENT: Bien.

M. CASE: Monsieur le président, vous avez dit tantôt que le comité directeur était une sorte d'organisme automatique qui dirigerait toute l'affaire. Vu que M. Sellar est le témoin essentiel en ce qui concerne le rapport de l'auditeur général, c'est sûrement au présent Comité de décider d'une telle question, tandis que nous pourrions renvoyer l'autre motion, celle qui a trait à la procédure, au comité que vous avez désigné.

Le PRÉSIDENT: Je désire que nous entendions M. Sellar, mais nous devrions établir une règle qui s'appliquerait à tout le Comité afin de procéder systématiquement.

Il se peut que le comité du programme et de la procédure se réunisse demain matin ou même cet après-midi. Puis, il y aura probablement, jeudi, une séance du Comité général à laquelle témoignera M. Sellar.

Permettez-moi d'insister sur la nécessité d'avoir une règle bien déterminée pour permettre au comité du programme et de la procédure de résoudre les problèmes que pourront soulever les sujets de discussion.

Quels sont ceux qui sont pour cette motion?

Une VOIX: Quelle est la motion?

Le PRÉSIDENT: Que soit constitué un sous-comité, composé du président, du vice-président et d'autres messieurs choisis par les divers partis, pour étudier toutes les questions concernant la procédure et le programme, ainsi que faire rapport à ce sujet, et que chaque fois que l'on fait une proposition se rapportant aux règles de procédure au sein du Comité, celle-ci soit déferée au comité du programme et de la procédure.

Quels sont ceux qui sont pour? Je crois que tout le monde l'est. La motion est adoptée à l'unanimité.

Adopté.

Passons maintenant à la première motion sur l'ordre de priorité. La première motion à déferer au comité du programme et de la procédure est celle de M. Macdonnell. Je crois que tous les membres s'accordent sur la motion d'entendre M. Sellar comme premier témoin. Je vais donc faire rapport au sous-comité en conséquence.

M. ISNOR: A propos du premier témoin, permettez-moi de demander s'il va tout simplement présenter un exposé général sur le rapport de l'auditeur général ou s'il traitera de problèmes particuliers?

Le PRÉSIDENT: J'ai déjà parlé à M. Sellar pour savoir s'il sera disponible, et il m'a dit qu'il avait l'intention de commencer, comme cela s'est fait les années passées, par nous donner un résumé de ses idées sur certaines questions. Il est donc opportun en premier lieu de le laisser venir présenter son exposé. Nous pourrions ensuite lui poser des questions. Si nous n'en finissons pas avec lui le premier jour, nous pourrions nous informer de la date où il lui sera possible de revenir.

M. ISNOR: Je songeais surtout à la mention de la dette nette qui se trouve à la page 27 et je voulais formuler une longue liste de remarques sur l'économie.

Le PRÉSIDENT: De quel paragraphe s'agit-il?

M. ISNOR: Du paragraphe 100 intitulé Dette nette; et le paragraphe 101 se lit ainsi:

L'augmentation d'ensemble de la dette nette durant l'année financière se chiffre par \$676,119,655.96.

Je voulais demander que le Comité invite M. Sellar à nous parler non seulement des économies ou de la diminution de ce montant, mais aussi des économies appliquées à l'année en question ainsi qu'à la période de 1946 à nos jours. Je pensais à cela à cause des divergences d'opinions sur la question de savoir si c'est sage, ou si l'on suit la bonne méthode pour réduire notre dette et alléger ensuite une économie. J'ai cru que cela nous permettrait peut-être de nous faire une idée plus claire de la situation.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Isnor, voulez-vous coucher votre motion par écrit afin que nous puissions la soumettre au comité du programme?

M. ISNOR: Avec plaisir.

Le PRÉSIDENT: M. Isnor propose: Que l'auditeur général soit prié de préparer et de présenter un exposé sur le paragraphe 100 (page 27) qui traite de

la diminution de la dette nette pendant l'année financière, ainsi que sur l'économie réalisée au cours de cette période, de celle de 1946-1947 et de celle de 1947-1948 qui fait l'objet du présent rapport. Cette motion sera déferée au comité du programme.

M. PROBE: Je voudrais maintenant proposer que le présent Comité procède à l'examen du Fonds de fiducie des Indiens et demande aux fonctionnaires de la Division des affaires indiennes de préparer tels documents dont le Comité peut avoir besoin pour faciliter ledit examen.

Le PRÉSIDENT: M. Probe propose: Que le présent Comité procède à l'examen de l'administration du Fonds de fiducie des Indiens et demande aux fonctionnaires de la Division des affaires indiennes de préparer tels documents dont le Comité peut avoir besoin pour faciliter ledit examen.

Cette motion sera déferée au comité du programme et de la procédure. Y a-t-il d'autres recommandations sur le travail du Comité?

M. MUTCH: Il me semble que nous avons assez de travail en chantier pour nous occuper pendant une couple de mois. Je propose donc l'ajournement.

M. YOUNG: Je propose que le présent Comité procède à l'examen des contrats et des comptes relatifs au charbon utilisé pour le chauffage des immeubles publics, que possède ou loue le gouvernement fédéral.

Le PRÉSIDENT: M. Young propose: Que le présent Comité procède à l'examen des contrats et des comptes relatifs au charbon utilisé pour le chauffage des immeubles publics, à Ottawa, que possède ou loue le gouvernement libéral.

Cette motion sera renvoyée au comité du programme et de la procédure.

M. ISNOR: Avant la mise aux voix de cette motion, je tiens à dire à M. Young que je voudrais bien me renseigner sur le problème du charbon par rapport à l'industrie charbonnière. J'espère que M. Young consentira à modifier sa motion de façon à tenir compte de l'approvisionnement en charbon des édifices publics dans les provinces de Québec et d'Ontario.

J'estime que l'on importe beaucoup trop de charbon des États-Unis dans ces deux provinces et que l'on devrait y employer plus de charbon de la Nouvelle-Écosse, surtout dans Québec. Je crois également que nous devrions faire en sorte d'utiliser en Ontario une plus forte quantité de charbon de la Nouvelle-Écosse. On pourrait très bien en dire autant du charbon de l'Alberta. Je me demande si M. Young aurait l'amabilité d'insérer cette idée dans sa motion.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Young, consentez-vous à ce que le secrétaire du Comité insère la recommandation de M. Isnor dans votre motion?

M. YOUNG: Très volontiers, monsieur le président.

M. MAYBANK: Permettez-moi de signaler qu'il suffirait peut-être de mettre un point après le mot "publics".

Le PRÉSIDENT: Par suite de la recommandation de M. Maybank, nous pourrions peut-être résumer ainsi la motion:

Il est proposé que le présent Comité procède à l'examen des contrats et des comptes relatifs au charbon utilisé pour le chauffage des immeubles publics que possède ou loue le gouvernement fédéral.

Cette motion sera déferée au comité du programme.

Y a-t-il d'autres recommandations, messieurs, sur le travail que le Comité pourra accomplir?

M. NICHOLSON: Monsieur le président, il y a deux ans le député de Vancouver-Nord a amorcé à la Chambre une discussion sur la vérification des comptes des chemins de fer Nationaux du Canada. Il a proposé de les faire vérifier par des comptables autres que ceux du bureau de l'auditeur général. Je présente donc la motion suivante: Que le présent Comité procède à l'examen de la méthode de vérification des comptes des chemins de fer Nationaux du Canada par des comptables autres que ceux du bureau de l'auditeur général.

Le PRÉSIDENT: M. Nicholson propose: Que le présent Comité procède à l'examen de la méthode de vérification des comptes des chemins de fer Nationaux du Canada par des comptables autres que ceux du bureau de l'auditeur général.

Avant d'entamer la discussion, permettez-moi de signaler que la motion de M. Nicholson est contraire au règlement parce qu'il y a un comité de la Chambre qui est spécialement chargé d'étudier les questions relatives aux chemins de fer et à la marine marchande. Ce comité siège en ce moment même. Je prétends donc que c'est justement à ce comité qu'il appartient d'examiner cette motion. Je répète que la motion de M. Nicholson est contraire au règlement et qu'il conviendrait de la soumettre au Comité des chemins de fer et de la marine marchande.

M. NICHOLSON: Avant que vous rendiez une décision définitive, monsieur le président, permettez-moi de dire que c'est le député de Vancouver-Nord qui a soulevé cette question. Je sais très bien que la loi oblige actuellement le Parlement à renvoyer cette question au Comité. Je crois également savoir que la Loi des chemins de fer exige qu'il y ait des vérificateurs externes.

A la page 4, paragraphe 8, de son rapport, l'auditeur général fait allusion à cette question. C'est pourquoi j'estime que c'est une question que le Comité devrait débattre avec l'auditeur général. Le député de Vancouver-Nord a très bien exposé cette question, à la Chambre, il y a deux ans. Je crois que le présent Comité est l'endroit tout désigné pour débattre la question de savoir si le Trésor du Canada réaliserait une économie en faisant faire cette vérification par des comptables autres que ceux du bureau de l'auditeur général. M. Sinclair a fait remarquer qu'un vérificateur externe s'était vu enlever son contrat pendant une certaine période parce qu'il avait formulé une recommandation sur la capitalisation.

Le PRÉSIDENT: Les vérificateurs ne sont-ils pas nommés par une loi du Parlement fédéral?

M. NICHOLSON: C'est exact, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Alors, comment faut-il les nommer d'après vous?

M. BURTON: Monsieur le président, bien que la loi ait été adoptée et que des mesures aient été prises à cet effet, je soutiens respectueusement qu'à titre de Comité des comptes publics nous avons parfaitement le droit d'examiner l'affectation des deniers publics. J'estime par conséquent qu'il faudrait renvoyer la motion de M. Nicholson au comité directeur et, si c'est possible, l'inscrire au programme, afin de permettre aux membres du Comité qui veulent se renseigner sur l'emploi des deniers publics d'obtenir les renseignements qu'ils désirent. Cela n'aboutira peut-être à rien, mais même si l'autre comité siège et traite des opérations des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède et exploite, j'affirme que notre Comité a pour fonctions de faire enquête sur les questions de dépenses.

M. JACKMAN: Si nous nous en tenions à l'opinion de M. Burton, notre Comité aurait le pouvoir d'enquêter dans n'importe quel ministère. Pareille

façon de procéder dérangerait sûrement tous nos plans. Si M. Nicholson veut faire examiner la méthode que suit la société qui vérifie les comptes des chemins de fer Nationaux du Canada, je lui recommande de se conformer d'abord à la proposition du président, savoir que le Comité entende M. Sellar; en d'autres termes, que M. Sellar soit en premier lieu invité à témoigner devant le Comité des chemins de fer et de la marine marchande.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres observations?

M. FRASER: Pour ma part, monsieur le président, j'estime que nous sommes en train de mettre la charrue devant les bœufs. Nous devrions commencer par entendre M. Sellar. Après, nous serons mieux à même de nous retrouver, car nous connaissons ses idées. Nous ne voulons pas nous mettre dans une situation où il nous sera impossible d'étudier certaines choses qui doivent l'être, parce que notre programme est déjà chargé.

Le PRÉSIDENT: Toutes ces recommandations des membres du Comité seront soumises au comité du programme et de la procédure qui, à son tour, fera rapport au Comité général. Il ne s'agit aujourd'hui que d'un commencement, et nous ne devons pas clore définitivement la discussion ce matin. Pour ma part, je ne vois aucun inconvénient à entendre tout d'abord M. Sellar.

M. FRASER: C'est ce que je veux dire, monsieur le président. Je soutiens que la motion de M. Nicholson ne doit pas passer avant celle qui demande d'entendre tout d'abord M. Sellar.

Le PRÉSIDENT: Nous examinerons cette question au sous-comité.

M. MAYBANK: Monsieur le président, je crois cependant que ce que M. Fraser a dit est en grande partie exact. Nous avons bien deux ou trois jours de besogne de taillée avec M. Sellar, sans compter que sa comparution devant le Comité peut soulever une foule de questions; un certain nombre de membres songent peut-être déjà à ce qu'ils voudront mettre sur le tapis. Si nous nous traçons dès maintenant un programme trop détaillée, on considérera inévitablement que certaines choses doivent avoir le pas sur d'autres. Je ne veux pas faire de proposition, messieurs, mais je crois que le comité du programme devrait étudier les recommandations que l'on a déjà formulées ce matin et suivre les indications données, c'est-à-dire commencer par entendre M. Sellar, jeudi. Il passera plus qu'une journée parmi nous, et à la fin de son témoignage le Comité aura sans doute beaucoup de questions à étudier. Nous aurons peut-être même du travail jusqu'à Noël si les membres veulent bien suivre jusqu'au bout les questions qui se poseront.

M. FLEMING: J'appuie sans réserve les remarques de M. Maybank, car nous risquons grandement à l'heure actuelle de trop nous lier les mains si les motions qui sont consignées au compte rendu sont considérées comme autre chose que de simples recommandations.

Le PRÉSIDENT: Ce sont tout simplement des recommandations.

M. FLEMING: Il y a dans le rapport de M. Sellar un grand nombre de passages qui exigeront sûrement des questions. Je veux dire que son rapport renferme certaines observations d'ordre général et traite ensuite d'une foule de questions particulières. Quand il comparaitra devant nous, nous demanderons des renseignements sur des questions déterminées. M. Maybank a fait une très bonne recommandation; il est évident que nous devons faire tout notre possible pour avancer dans notre travail, pour examiner les questions spéciales à mesure

qu'elles se poseront et ne pas laisser détourner notre attention par d'autres sujets de discussion.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fleming, permettez-moi de signaler que si nous voulons aboutir à quelque chose, il doit y avoir de l'ordre au sein du Comité. Dans les comptes publics, l'auditeur général traite d'un très grand nombre de questions. Je crois donc que pour procéder avec méthode nous devons, comme on l'a recommandé, inviter M. Sellar à venir présenter un exposé général sur lequel nous pourrions l'interroger; toutes les autres questions qui intéressent M. Sellar seront ensuite examinées dans l'ordre que le comité du programme jugera le plus avantageux pour le Comité. Je suis certain que le Comité ne tient pas à s'engager dans une discussion générale chaque fois qu'un problème se posera. Autrement, nous risquons de perdre le fil de la discussion. Je crois que le Comité appuie ma recommandation de nous adresser à notre comité du programme pour obtenir des directives en matière de procédure. Ce que j'avais dans l'idée ce matin, c'était que les motions comme celles qui m'ont été présentées doivent régulièrement être déferées au comité du programme. M. Sellar peut comparaître comme premier témoin et nous donner un aperçu général de son travail; et, comme cela se fait d'habitude, je suppose qu'il soumettra au Comité un mémoire général portant sur des questions qu'il juge d'une importance ou d'un intérêt particulier. Après cela, le Comité général abordera toutes autres questions à étudier dans l'ordre recommandé par le comité du programme et de la procédure. Je propose que nous nous occupions maintenant de la motion de M. Nicholson.

M. MACDONNELL: J'allais justement dire que vous aviez réglé cette question. Vous avez signalé que les motions dont nous sommes saisis ce matin sont des recommandations quant aux problèmes à étudier. Puis, vous avez précisé que nous allions faire venir M. Sellar. Il me semble que nous sommes tous d'accord sur ce point.

M. GREEN: Monsieur le président, y a-t-il de graves inconvénients à ce que le Comité discute article par article le rapport de M. Sellar à la Chambre?

Le PRÉSIDENT: Je croyais que nous suivrions d'abord la méthode adoptée dans les autres comités de ce genre; que le Comité aurait intérêt à ce que M. Sellar compare devant nous, traite de ce qu'il juge important et passe d'un sujet à un autre. En procédant de cette façon, je pense qu'il serait de notre pouvoir de nous occuper de la motion de M. Nicholson dans la mesure où elle se rapporte au paragraphe 8, page 4, question qui sera normalement examinée par le Comité. Par ailleurs, il y a tellement d'autres questions qui ont trait aux comptes publics que nous recommandons à M. Nicholson de signaler sa motion à l'attention du Comité des chemins de fer et de la marine marchande qui siège en ce moment. Permettez-moi également de vous faire remarquer que sa motion entraînerait une modification de la Loi des chemins de fer, car la méthode de vérification que l'on suit actuellement relève de cette loi. Voilà pourquoi je soutiens que le Comité des chemins de fer et de la marine marchande est vraiment l'organisme auquel il devrait soumettre cette motion. De plus, notre Comité a déjà une très forte somme de travail à accomplir. Bien qu'il ne soit pas question de la chose dans le rapport de l'auditeur général, dans les comptes publics, et qu'elle puisse nous être soumise, il y a l'autre Comité qui aura beaucoup moins de séances que le nôtre.

M. NICHOLSON: Je me conformerai très volontiers à la décision du comité du programme. J'enfreindraisi sûrement le règlement en demandant que la

question de la vérification soit débattue au Comité des chemins de fer et de la marine marchande.

Le PRÉSIDENT: La motion sera donc soumise au comité du programme.

M. CASE: Et qu'il règle la question une fois pour toutes.

M. GREEN: Ne serait-il possible de voir la salle du Comité des chemins de fer?

Le PRÉSIDENT: Nous tenterons certainement d'avoir une plus grande pièce, afin qu'il y ait de la place pour chaque membre autour de la table.

M. FRASER: Je suppose par conséquent, monsieur le président, que le comité du programme n'adoptera aucune règle de procédure avant la comparution de M. Sellar devant le Comité?

Le PRÉSIDENT: Non, cette proposition est déjà adoptée. Tout ce que je puis dire pour le moment, messieurs, c'est qu'il en sera très probablement ainsi; mais si nous voulons procéder avec ordre, nous devons nous en tenir à ce que nous avons décidé de déléguer à notre comité du programme.

Messieurs, si cela vous va, le comité du programme et de la procédure se réunira prochainement. J'enverrai des avis aux membres. Il est probable que nous commencerons nos séances jeudi matin, mais je veux consulter M. Sellar avant de fixer une date. Donc, si vous le voulez bien, le Comité va s'ajourner pour se réunir de nouveau à la discrétion du président

Le Comité s'ajourne *sine die*.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

31 mars 1949.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. L.-P. Picard.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre.

Permettez-moi tout d'abord de rendre compte du travail du comité du programme.

Le sous-comité du programme et de la procédure, qui s'est réuni le mardi 29 mars, est convenu de recommander:

1. Que la prochaine séance du Comité ait lieu le jeudi 31 mars à 11 heures du matin et que l'auditeur général, M. Watson Sellar, soit invité à préparer et à présenter, à cette séance, un exposé sur certaines questions qu'il juge importantes. Il est également recommandé de limiter l'ordre du jour de cette séance à la présentation de cet exposé et à l'interrogatoire de M. Sellar à ce sujet.

2. Que la prochaine réunion du comité du programme soit tenue aussitôt que possible après l'audition de M. Sellar.

3. Qu'un exemplaire de tout mémoire ou exposé préparé pour la gouverne du Comité soit transmis à chaque membre du Comité.

Nous avons également discuté, à cette séance du comité du programme, la motion de M. Nicholson, savoir:

Que le présent Comité procède à l'examen de la méthode de vérification des comptes des chemins de fer Nationaux du Canada par des vérificateurs autres que ceux du bureau de l'auditeur général.

Nous en sommes arrivés à la conclusion qu'il convenait de déclarer cette motion contraire au règlement du fait qu'elle porte sur une question qui déborde le cadre de notre ordre de renvoi. Le sous-comité estime que cette motion pourrait à bon droit être présentée au Comité sessionnel des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède et exploite.

J'en ai parlé à M. Nicholson lui-même et je lui ai donné à entendre qu'il pouvait porter la question à l'attention de l'autre Comité, dont il fait également partie. Il a refusé sous prétexte que c'était au présent Comité qu'il fallait mettre cette question sur le tapis. J'ai réservé ma décision définitive sur cette affaire en attendant que je consulte les autorités, c'est-à-dire les conseillers juridiques de la Couronne et le greffier de la Chambre si c'est nécessaire. Mais il m'est permis de dire dès maintenant que sa motion semble ne pas être de notre compétence, notamment pour deux raisons: premièrement, le Comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède et exploite siège à l'heure actuelle, et tant qu'il siègera, du moins tant qu'il n'aura pas effectivement déposé son rapport à la Chambre, les députés n'ont pas le droit de soulever une question relevant de ce comité. Notre Comité ayant été créé par la Chambre, nous nous trouvons dans la même situation que les députés quand il s'agit d'une question de ce genre.

M. PROBE: Me permettez-vous une brève digression? Cela ne s'applique-t-il que dans la mesure où le Comité examine l'affaire en question?

Le PRÉSIDENT: Tant qu'il siège. A ce sujet, je vous prie de vous reporter à l'ouvrage de Beauchesne, volume 2, page 181, paragraphe 602, qui dit:

Les comités sont considérés comme des divisions de la Chambre et leurs enquêtes sont limitées par l'étendue des pouvoirs qui leur sont conférés, mais leurs délibérations sont régies dans la plupart des cas par le même règlement que la Chambre. B.464.

Et le paragraphe 665, page 195, se lit ainsi:

Avant qu'ils aient déposé leurs rapports et leurs témoignages sur la table, il est antiréglementaire de faire mention des comités dans les débats ou de poser des questions au sujet de leurs délibérations. M.440.

Quand ce comité aura fait son rapport, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas soulever cette question à notre Comité, à condition qu'elle entre dans le cadre de notre ordre de renvoi. Mais la seconde raison qui nous porte à croire cette motion contraire au règlement, c'est que M. Nicholson s'est appuyé sur le paragraphe 8 du rapport de M. Sellar pour démontrer que cela faisait partie de nos attributions. Or, les remarques que formule l'auditeur général au paragraphe 8 de son rapport ont trait à certaines avances sur le Fonds du revenu consolidé accordées par le ministre des Finances aux chemins de fer Nationaux du Canada. L'auditeur général dit que les dispositions de la Loi de finance et de garantie des chemins de fer Nationaux du Canada (1948), en vertu de laquelle ces avances sont censées avoir été faites, ne sont pas rétro-actives et que, par conséquent, une partie des avances permises par l'arrêté en conseil C.P. 805 du 26 février 1948 sont irrégulières.

Nous estimons que les observations de l'auditeur général s'appliquent aux fonds déboursés par le ministère des Finances et n'ont aucun rapport avec la méthode de vérification des comptes des chemins de fer Nationaux du Canada, et qu'il convient aussi pour ce motif de déclarer cette motion contraire au règlement.

Comme je l'ai dit, nous allons laisser la question en suspens pour le moment et dans l'intervalle je consulterai les conseillers juridiques de la Couronne et, au besoin, le greffier de la Chambre. Actuellement, cependant, je ne crois pas que cela entre dans nos attributions.

M. BURTON: Nous pouvons donc laisser la question en suspens pour le moment.

Le PRÉSIDENT: Oui, et je ferai plus tard un autre rapport au Comité.

Messieurs, nous avons parmi nous, ce matin, M. Sellar, et je voudrais que nous lui permettions de procéder de la façon ordinaire, c'est-à-dire le laisser présenter son mémoire sans l'interrompre. Nous le reprendrons ensuite paragraphe par paragraphe afin de l'examiner en détail.

M. Watson Sellar, auditeur général, est appelé:

M. SELLAR: Monsieur le président, messieurs, les instructions que j'ai reçues d'apporter un mémoire sur les questions que je considère comme importantes m'ont laissé une certaine liberté dans le choix de la matière. Ce que je juge important, ce sont les opérations qui constituent en quelque sorte un contrôle

de la Chambre des communes en ce qui concerne la vérification des deniers publics. Par conséquent, ce que je vous présente ce matin se rapporte au principal aspect de la vérification de l'année dernière. J'ai préparé un mémoire que je me contenterai de vous lire, si vous me le permettez.

M. Sellar:

1. Les comptes du gouvernement du Canada sont tenus convenablement. Le paragraphe 2 du rapport de l'auditeur appelle l'attention sur la quantité et la diversité des opérations et le rapport tout entier fait ressortir la variété des procédés et usages administratifs. Je suis d'avis que le Comité des comptes publics combleraient une lacune s'il prenait des décisions ou donnait des directives tendant à étendre l'influence du Parlement au delà des attributions de fonds et du droit de prélever des impôts. Les paragraphes 7, 9, 11, 15, 27, 70, 74 et 78 portent sur des questions qui offrent également un certain intérêt du point de vue de la législation. Je me propose, dans le présent mémoire, d'ajouter des explications au texte des paragraphes 3, 4, 30-35, 91 et 94, car ce qui importe, ce n'est pas tant la méthode actuelle ou passée que son application à l'avenir. Cette liste de paragraphes n'est pas complète; en outre, certains paragraphes se rapportent à des problèmes identiques. Il en est de même, par exemple, des paragraphes 62 et 91. Dans les deux cas, il s'agit en réalité de savoir s'il convient de donner une interprétation strictement juridique à des problèmes qui sont à proprement parler du domaine de la comptabilité et des finances. Il y a plusieurs années, le comité britannique des comptes publics dégageait les conseillers juridiques de toute responsabilité en matière d'application lorsque le point de droit est en fait accessoire à des problèmes concernant les méthodes de comptabilité et de finances. Dans ces circonstances, le comité rendit les lords du Trésor comptables en premier lieu envers le Parlement. Au Canada, nous accablons encore le sous-ministre de la Justice de tous ces problèmes.

2. *Utilisation des crédits:* les paragraphes 30-35 signalent que les crédits annuels de 1947-1948 étaient d'environ 1,350 millions de dollars, mais que quelque 245 millions sont restés inutilisés. Beaucoup de crédits deviennent périmés parce que l'on décide de différer de travaux à cause de la rareté de la main-d'œuvre et des matériaux. Cependant, la présentation de crédits supplémentaires le 19 mars,—moins de deux semaines avant la fin de l'année,—a permis de vérifier l'exactitude des prévisions ministérielles. Le budget supplémentaire renfermait 83 articles portant la mention "crédit supplémentaire". Ces crédits se chiffraient par \$30,700,000. Sur ce montant, \$10,670,000 n'ont pas été utilisés. En réalité, 23 crédits, soit \$7,400,000, n'ont servi à rien; 56, d'un total d'environ 17 millions, ont laissé pour \$3,270,000 de soldes périmés, et 4 seulement, se chiffrant à plus de \$6,300,000, ont été dépensés en entier.

Ce qui caractérise la méthode canadienne de présentation du budget, c'est la division des affectations en une multitude de crédits. Si les divers sous-titres des projets de travaux publics et des subventions à la navigation représentent la moyenne des crédits, la Chambre en a étudié plus de 1,300 en 1947-1948. Nous en trouverons un exemple en jetant un coup d'œil sur les crédits du ministère des Transports, ministère de grande envergure, dont les fonctions sont variées mais interdépendantes. En 1947-1948, ce ministère avait 72 crédits et 7 comptes principaux statutaires. Huit cas ne comportaient aucune responsabilité administrative de la part du ministère,—le déficit du National-Canadien en est un exemple. En éliminant ceux-ci, 71 comptes indiquent qu'il y a eu

affectation d'allocations se chiffrant à environ \$51,400,000. Les dépenses ont été de quelque \$43,800,000, 58 comptes représentant 20 p. 100 des débours. En d'autres termes, 13 crédits ont suffi pour rendre compte convenablement de 86 p. 100 des dépenses, tandis qu'il en a fallu 58 pour le reste.

Il y a trois ans, le Comité des comptes publics du Royaume-Uni présentait le rapport suivant:

Le contrôleur et auditeur général a déclaré que l'exposition détaillée des nouveaux travaux que l'on trouve dans les budgets et les comptes des affectations d'avant-guerre avait été adoptée il y a plusieurs années lorsqu'il paraissait opportun de permettre au Parlement de contrôler de point en point les immobilisations. Il estime que dans l'état actuel des choses cela a eu pour effet de charger le budget et les comptes d'une foule de détails sur des travaux sans importance spéciale et de dérouter en quelque sorte le Parlement.

Votre comité partage l'opinion exprimée par le contrôleur et auditeur général tendant à démontrer qu'un retour au mode d'exposition détaillée des travaux comme cela se faisait avant la guerre est à déconseiller et qu'il convient d'adopter une nouvelle norme. Il estime que l'adoption d'une limite plus élevée qu'avant la guerre dans la disposition des divers travaux permettrait de faire ressortir davantage les travaux les plus importants qui sont entrepris et de fournir au Parlement tout ce qui est nécessaire pour contrôler les immobilisations. Quant aux comptes des affectations, il est d'avis qu'il serait possible de les simplifier encore en vue de n'y inclure le détail des travaux importants que dans les cas où ils s'écartent sensiblement des prévisions budgétaires.

Ce comité a depuis approuvé diverses codifications. L'appendice "A" reproduit certains paragraphes des rapports présentés à ce sujet par ce comité au cours des trois dernières années.

J'estime qu'en attendant la révision complète du système, on pourrait recommander a) d'unifier les divers articles du budget et b) de placer en regard de chaque article les dépenses réelles de la dernière année complète au lieu des prévisions de l'année précédente.

3. *Surveillance financière du gouverneur en conseil:*

Le Parlement contrôle les dépenses en général au moyen du texte des crédits. Il cherche à en conserver le contrôle, après leur affectation, en décrétant dans divers statuts que les paiements soient approuvés par le gouverneur en conseil. Vu que les subventions sont accordées à la Couronne, il paraît illogique de prime abord de considérer le gouverneur en conseil comme moyen de protection parlementaire contre les abus, mais le principe fondamental en est bien exprimé, je crois, dans une cause faisant autorité en Australie:

La théorie selon laquelle la Couronne choisit des ministres est subordonnée à la règle constitutionnelle en vertu de laquelle la Couronne ne choisit que ceux qui possèdent la confiance du Parlement; et la théorie selon laquelle les ministres exécutent les volontés royales se concilie avec le fait que les volontés royales consistent à faire ce que le Parlement désire.

Je me demande parfois si la somme de travail courant actuellement imposée au gouverneur en conseil ne masque pas le but de diverses instructions statutaires. C'est pour cette raison qu'il est fait mention du fardeau existant dans le paragraphe 4. Voici à titre d'exemple, un groupe de 266 arrêtés en conseil

financiers rendus en application de divers statuts entre le 21 janvier et le 1er février 1949. Nous choisissons cette période parce que a) elle comprend dix jours ouvrables et b) le Parlement s'est réuni à cette époque, de sorte qu'il est permis de supposer que le cabinet avait également beaucoup de problèmes d'intérêt public à examiner. Le groupe en question est le suivant:

- 49 autorisent des contrats de travaux de \$5,000 ou plus;
- 41 accordent des pensions à des fonctionnaires, des membres des forces armées, etc.;
- 35 autorisent des achats de matériel par la Corporation commerciale canadienne pour la Défense nationale;
- 30 approuvent des recommandations de la Commission du service civil concernant le personnel des ministères;
- 21 approuvent des recommandations de la Commission du service civil concernant les taux de traitement de certaines catégories de fonctionnaires;
- 18 approuvent l'émancipation de divers Indiens, l'usage des fonds de bandes indiennes, etc.;
- 14 portent sur des pouvoirs de réglementation statutaires;
- 14 autorisent la location ou la vente de biens de la Couronne;
- 12 nomment des titulaires à certains postes—juges, sénateurs, etc.;
- 9 approuvent des remises de taxes et de droits de douane recommandées par le Conseil du Trésor;
- 6 approuvent des projets d'accord avec d'autres gouvernements;
- 6 portent sur la vente de billets du Trésor, etc.;
- 6 nomment des titulaires à des postes ne relevant pas de la Loi du service civil;
- 2 approuvent des arrangements concernant les subventions aux entrepôts frigorifiques;
- 2 autorisent la livraison du courrier à domicile dans deux villes;
- 1 relève de ses fonctions un employé de l'administration condamné à la prison pour vol.

Au moment de la confédération, un contrat de travaux publics de \$5,000 avait peut-être quelque importance. Aujourd'hui, le prix de la main-d'œuvre et des matériaux ne permet pas de faire grand chose avec \$5,000; cependant l'article 36 de la Loi des travaux publics exigent l'autorisation du gouverneur en conseil pour tout contrat de \$5,000 ou plus. Il y avait un principe en jeu quand la concession d'une pension ou d'une retraite comportait directement une décision administrative; mais maintenant les fonctionnaires, etc., versent des contributions pendant toute la durée de leur service, et les limites d'âge, etc., sont réglementées par la loi. Le fait d'accorder une pension est en réalité une mesure courante. De même, il ne semble pas raisonnable d'obliger le cabinet à valider la décision de la Commission du service civil lorsque celle-ci désire modifier l'organisation de la division x du service y dans le ministère z en remplaçant par un autre un poste de telle ou telle catégorie. D'un autre côté, l'établissement de règlements est certainement du domaine du gouverneur en conseil, de même que les nominations, la ratification des accords avec d'autres gouvernements, etc. Il n'est pas nécessaire de repasser toute la liste. Nous la présentons tout simplement pour signaler que dans la revision des statuts le Parlement aurait peut-être intérêt à faire reconsidérer les instructions que doit suivre actuellement le gouverneur en conseil.

4. *Loi sur le contrôle des changes*: La loi dispose que, "sous le contrôle et la direction" du ministre des Finances, une commission administre et exploite le Compte du fonds des changes qui, en vertu de la loi, est un "compte spécial au nom du ministre des Finances". La commission se compose du gouverneur de la Banque du Canada et de cinq hauts fonctionnaires publics. La Banque du Canada assure le service de la commission sans rémunération. L'article 17 porte que les services des négociants autorisés sont payés sur le Compte du fonds des changes. D'après l'article 13, tous les autres frais d'application de la loi sont payés sur les deniers votés par le Parlement. L'article 5 dit que l'actuel compte du fonds des changes "est continué".

L'année financière de la commission correspond à l'année civile. La commission a commencé ses opérations le 1er janvier 1947 avec un déficit net de \$28,807,124.67 dans le compte des changes, ce qui représente la perte nette résultant de la remise au pair du dollar canadien avec le dollar des États-Unis. En conformité du paragraphe (1) de l'article 7, qui dit que

Le Ministre peut, aux termes et conditions que prescrit le gouverneur en conseil, consentir des avances au Compte du fonds des changes, à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé,

le gouverneur en conseil a approuvé, en janvier 1947, des avances de 1,275 millions de dollars à $\frac{5}{8}$ p. 100 d'intérêt par année. Le 31 décembre 1947, après avoir payé pour \$5,100,000 de frais d'intérêt, la commission accusait des bénéfices nets de plus de \$10,800,000. Avant de certifier le rapport annuel, j'ai proposé au président de demander l'opinion du sous-ministre de la Justice dont la réponse énonce les points que j'ai soulevés. Voici ce qu'il dit:

Sur la proposition de l'auditeur général, vous m'avez demandé d'exprimer mon opinion sur deux questions concernant le fonctionnement du Compte du fonds des changes. La première se lit ainsi:

(1) Les frais d'intérêt sur les avances provenant du Fonds du revenu consolidé et consenties au Compte du fonds des changes sont-ils justifiables?

L'article 7 de la Loi sur le contrôle des changes autorise le Ministre à consentir des "avances" au Compte du fonds des changes à même les deniers non attribués, "aux termes et conditions que prescrit le gouverneur en conseil". L'une des conditions prescrites exige que les montants avancés au Compte du fonds des changes "portent intérêt au taux de $\frac{5}{8}$ p. 100 par année". M. Sellar signale avec beaucoup de justesse que le rapport de créancier à débiteur constitue ordinairement une condition préalable à la création de l'obligation de payer des intérêts. Il est parfaitement vrai qu'en sa qualité de receveur général le Ministre ne peut pas, à proprement parler, se constituer créancier vis-à-vis de lui-même à titre de ministre chargé de contrôler et de diriger le Compte du fonds des changes. Pourtant, en vertu de l'article 7, le Parlement a autorisé le Ministre à "consentir des avances au Compte du fonds des changes" et créé ainsi la fiction statutaire qui consacre l'existence du rapport de créancier à débiteur. L'emploi du mot "avances" aboutit à ce résultat; autrement, il faudrait considérer l'article 7 comme nul.

Vu qu'il en est ainsi, il me semble justifiable et convenable que le gouverneur en conseil prescrive à l'égard de ces "avances" les mêmes termes et conditions que s'il s'agissait de véritables avances ou prêts, et l'un de

ces termes ou conditions est naturellement le paiement d'un intérêt. Je réponds donc à cette question par l'affirmative.

La seconde question qui m'a été soumise est la suivante:

(2) Le Compte a-t-il en caisse les fonds qui doivent être cédés en conformité des dispositions de l'article 8 de la Loi?

D'après mes renseignements, les opérations de la Commission de contrôle du change étranger, de son inauguration, 1^{er} janvier 1947 jusqu'à la fin de l'année civile, se sont traduites par la réalisation de bénéfices ou d'intérêt qui, déduction faite des montants versés en vertu de l'article 17, se chiffrent à \$10,817,631.27.

Il s'agit de savoir si, en raison de l'article 8, cette somme devrait être transférée au Fonds du revenu consolidé, en dépit du fait que le fonds a subi des pertes supérieures à ce montant avant le commencement des opérations dont il vient d'être question. Il convient, à mon avis, de répondre à cette question par l'affirmative. L'article 8 ne me paraît se prêter à aucune autre interprétation.

L'auditeur général demande en outre si les versements d'"intérêt" susmentionnés doivent être payés sur les fonds fournis par le Parlement pour les frais d'administration. Je suis d'avis que les paiements concernant l'intérêt ne constituent pas des "frais" puisqu'en réalité il n'y a pas de déboursés, et qu'ils doivent par conséquent être débités au fonds lui-même.

Avec tout le respect que je dois aux opinions des avocats, il me semble comme vérificateur que c'est bien inutilement "attacher de l'importance à des vétilles". Il n'est pas nécessaire de surimposer des frais d'intérêt pour s'assurer de la remise annuelle de tous les bénéfices nets, car l'article 8 ordonne de verser chaque année au Fonds du revenu consolidé

le montant des profits ou des intérêts provenant de l'or, des monnaies, dépôts, valeurs et autres placements ou des opérations y afférentes, porté au crédit du Compte du fonds des changes.

5. *Soldes du receveur général*: L'opinion (sus-énoncée) du sous-ministre de la justice indique que les bénéfices courants du Compte du fonds des changes peuvent ne pas être affectés à la liquidation du déficit de \$28,807,124.67 que ce compte accusait le 31 décembre 1946. Il manque donc ce montant au Fonds du revenu consolidé. Comme on n'a pris aucune mesure à la dernière session pour compenser le Fonds du revenu consolidé, il est fait mention de la situation au paragraphe 91.

Le paragraphe 94 appelle l'attention sur certaines opérations d'exploitation concernant le compte de placements en titres, qui présentent un problème quelque peu analogue. Le receveur général dispose éventuellement d'importants soldes en banque. Un arrêté en conseil rendu en 1941 a pour but de régler les placements temporaires qu'il effectue. Ce décret ordonne au receveur général; a) de restreindre les placements à des titres du Canada; b) de créditer les intérêts perçus à Revenus; c) de garder les bénéfices dans le compte; et d) d'imputer sur le crédit de guerre toute perte d'exploitation. Cet arrêté s'autorise entre autres de la Loi de 1940 sur l'emprunt, dont l'article 2 dit notamment:

2. Le gouverneur en conseil peut ... prélever par voie d'emprunt... sept cent cinquante millions de dollars pour payer ou racheter la totalité

ou une partie quelconque des emprunts ou obligations du Canada, et aussi pour acquérir et retirer de la circulation ou revendre, à l'occasion, des valeurs non échues du Canada, et pour des travaux publics et autres fins générales.

En 1942-1943, on a voté une loi semblable pour 750 millions de dollars, et en 1944 pour un milliard. En aucun cas les bénéfices réalisés sur les prêts n'ont été spécialement mis de côté pour les opérations du compte de placements en titres. En ce qui concerne les opérations de l'année financière 1948, le sous-ministre des Finances dit dans son introduction aux comptes publics.

... Ainsi que l'indique le tableau ci-dessus, la dette fondée a, durant l'année, baissé de 582 millions de dollars. Mais, par ailleurs, le Gouvernement a racheté pour 410 millions de ses obligations détenues par le public et les a portées au compte de portefeuille. Il pourra les considérer comme placements temporaires d'excédents de caisse ou les détenir jusqu'à ce qu'elles viennent à échéance. De toute façon, leur achat aux fins de ce compte a, du point de vue économique, le même effet qu'un remboursement de dette. (p. xiv).

Le prix des titres détenus au compte d'exploitation au 31 mars 1948 est de \$686,820,000 et leur valeur au pair est de \$660,364,000. Étant donné que les opérations d'exploitation ont commencé en vertu de l'arrêté en conseil, plus de \$32,400,000 ont été versés à Revenus sous forme d'intérêts perçus. Au 31 mars 1948, les opérations achevées accusaient un solde bénéficiaire de plus de 10 millions de dollars.

Le décret du gouverneur en conseil prescrivant "que tout bénéfice net reste au crédit du compte de placement jusqu'à ce que le ministre des Finances en ordonne autrement" sont à mon sens en désaccord avec les dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, qui renferme la définition suivante:

(L'expression) "deniers publics", "revenu public" ou "revenu" signifie et comprend tout le revenu du Dominion du Canada, dans toutes ses branches, y compris les frais exigibles en vertu d'une règle ou d'un article du Règlement du Sénat ou de la Chambre des communes, et les deniers reçus par la vente ou le nantissement de valeurs et de fonds empruntés, ainsi que tous les deniers provenant de droits de douane, d'accise ou autres droits, ou d'impôts, ou des Postes, ou de droits pour l'usage des canaux, chemins de fer ou autres ouvrages publics, ou d'amendes, peines pécuniaires ou confiscations, ou de toutes rentes ou redevances, ou de toute autre source quelle qu'elle soit, et s'applique aux susdits que ces derniers appartiennent au Canada ou soient perçus par des fonctionnaires du Canada pour des fins particulières ou en raison de ces fins, ou en fiducie pour une personne ou pour une province faisant partie du Canada, ou pour le gouvernement de la Grande-Bretagne ou autrement.

Ces 10 millions de bénéfices représentent de véritables gains monétaires et la phrase "de toute autre source quelle qu'elle soit" embrasse tout. Voilà pourquoi j'estime qu'il conviendrait de créditer ces bénéfices à Revenus. Si cette opinion est juste, il s'ensuit qu'à moins que les titres actuellement détenus d'une valeur nominale de 660 millions ne soient revendus avant l'échéance au prix de 686 millions, il y aura une dépense inautorisée de 26 millions de dollars, en dépit des bénéfices considérables provenant de l'intérêt ou de la revente.

Vu que le receveur général dispose parfois de sommes considérables, il est manifestement à désirer qu'il soit en mesure d'utiliser les soldes improductifs; mais la coutume d'acheter au-dessus de la valeur nominale comporte un certain risque, à moins qu'il ne soit permis de faire compensation en affectant les bénéfices et les gains à d'autres opérations. L'appendice "B" décrit une opération d'exploitation en titres (qui a abouti à une perte) que le comité britannique des comptes publics a passée en revue il y a plusieurs années.

6. *District de la capitale nationale*: On prévoit que la réalisation de la capitale nationale entraînera périodiquement des dépenses considérables. Aussi le paragraphe 3 attire-t-il l'attention sur les lois qui régissent actuellement la Commission du district fédéral. Il semble qu'il est d'intérêt public de savoir s'il y a lieu de tenter de recouvrer une partie des frais. Supposons, par exemple, que l'on décide de construire une autostrade le long d'une rivière. Les propriétaires des terrains adjacents, qui acquièrent en conséquence beaucoup plus de valeur, devraient-ils empocher les bénéfices en capitaux, ou si l'on devrait prendre pour principe d'acheter plus d'espace qu'il n'en faut pour les travaux dans l'intention de revendre du terrain quand les travaux en auront augmenté la valeur? S'il s'agissait d'une entreprise municipale ordinaire, financée avec les crédits de la municipalité, il ne serait pas nécessaire de s'opposer à ce que les propriétaires en profitent, mais quand il s'agit d'un plan de perspective nationale financé par l'ensemble du pays, il semble raisonnable de recouvrer tous les frais possibles. Cependant, cette ligne de conduite obligerait la Commission du district fédéral à se livrer à des opérations immobilières et poserait la question des moyens à employer pour acheter des biens en vue de les revendre. Dans les jugements rendus dans les causes de la ville de *Sydney c. Campbell* (1925) A.C. 338 et de *Boland c. C.N.R.* (1927) A.C. 198, on ne semble pas opiner en faveur du recours par un organisme statutaire à la Loi des expropriations sous sa forme actuelle chaque fois qu'il s'agit en réalité d'acheter des terrains en vue de les revendre à meilleur compte après amélioration de la région.

La résolution conjointe de 1948, qui approuvait en principe la création d'un district de la capitale nationale, disait:

Qu'il est opportun que les travaux nécessaires à cette fin s'exécutent sous la surveillance de la Commission du district fédéral, et restent distincts de ses opérations ordinaires.

Et le n° 809 des crédits de 1948-1949 se lit ainsi:

Pour autoriser l'établissement d'un compte spécial au Fonds du revenu consolidé, connu sous le nom de Fonds de la capitale nationale, consistant des montants qui peuvent être approuvés par le Parlement à cette fin, à même lequel le ministre des Finances pourra à l'occasion, sur la recommandation du président du Conseil privé de Sa Majesté pour le Canada, verser à la Commission du district fédéral des sommes qui devront être dépensées par cette dernière, avec l'approbation du gouverneur en conseil, pour la construction, le service et l'entretien d'ouvrages ou de projets dans les limites du district de la capitale nationale, en harmonie avec un plan général approuvé pour l'amélioration et l'aménagement de cette dernière, et n'ayant pas le caractère d'améliorations municipales coutumières—montant requis pour le Fonds, à dater du 1^{er} juillet 1948. Le chiffre est de \$2,500,000.

Bien qu'il n'y ait aucun doute sur le fait que la Commission du district fédéral est destinée à servir d'agent ou d'auxiliaire, il se peut qu'en cas de litige

les tribunaux ne tiennent pas compte du texte de la résolution conjointe et ne s'occupent que du crédit et de la Loi de la Commission du district fédéral. Ni l'un ni l'autre de ces derniers n'indiquent clairement l'existence du pouvoir d'entreprendre des opérations commerciales importantes en vue de réaliser des bénéfices. C'est pour ces raisons que j'estime qu'il serait prudent de réglementer la réalisation des projets du district de la capitale nationale par des lois plus précises que celles qui existent actuellement dans les Statuts.

Le PRÉSIDENT: Et les appendices, messieurs? Convient-il de les faire lire dès maintenant? Continuez, monsieur Sellar.

APPENDICE "A"

(Figurant sous la rubrique n° 2, page 2.)

Le TÉMOIN :

*Extrait du quatrième rapport du
comité des comptes publics, 1945-1946 :*

4. Avant la guerre, les prévisions relatives aux services des travaux exposaient en détail les nouveaux travaux coûtant plus de 2,000 livres (Budget civil) ou 2,500 livres (Budget de la défense) et donnaient le chiffre global de ceux qui n'atteignant pas ces montants dépassaient cependant 500 livres. Les nouveaux travaux de 500 livres ou moins ressortissaient à Entretien et réparations. Les dépenses concernant ces services des travaux étaient consignées dans les comptes des affectations à peu près dans les mêmes détails que dans le budget. Durant la guerre, aucun détail des divers travaux n'a été publié dans le budget ni dans les comptes des affectations des ministères de la Défense ou des Approvisionnements.

Par suite de la décision de ne pas demander au Parlement de voter des crédits en 1946-1947 et de présenter le budget ordinaire de cette année, le Trésor examina la forme des prévisions budgétaires pour les services des travaux. Beaucoup de difficultés surgirent dans le calcul et la justification des nouveaux travaux peu importants sous des chapitres distincts, ainsi que dans la prévision des détails des divers articles faisant partie des programmes approuvés. Le Trésor proposa en conséquence de n'exposer en détail, dans les budgets civil et de la défense pour 1946-1947, que les travaux coûtant 10,000 livres ou plus, les travaux coûtant moins de 10,000 livres mais 1,000 livres ou plus étant présentés en bloc comme nouveaux travaux, et ceux de moins de 1,000 livres étant incorporés dans le total de l'Entretien et des réparations. Cette proposition a été soumise en octobre 1945 à votre comité qui a jugé que ces changements n'entraveraient pas la marche de son travail. Quand il s'est agi de préparer le budget des Services de défense (et du ministère des Approvisionnements), il est survenu d'autres difficultés. Il s'est révélé impossible dans le délai alloué de faire un choix définitif parmi les nombreux travaux de réadaptation nécessaires à insérer dans le budget de 1946-1947, de prévoir d'une façon convenable le coût total ou d'en arriver à des décisions sur les points intéressant la sécurité. On a donc omis, dans la publication du budget des ministères de la Défense et des Approvisionnements pour 1946-1947, tous les détails se rapportant aux divers nouveaux travaux, mais on présentera plus tard au Parlement un exposé détaillé de ces travaux. Votre comité et le comité élu du budget, créé le 5 mars 1946, seront de nouveau consultés avant la présentation de cet exposé.

5. Le contrôleur et auditeur général a déclaré que l'exposition détaillée des nouveaux travaux que l'on trouve dans les budgets et les comptes des affectations d'avant-guerre avait été adoptée il y a plusieurs années lorsqu'il paraissait opportun de permettre au Parlement de contrôler de point en point les immobilisations. Il estime que dans l'état actuel des choses cela a eu pour effet de charger le budget et les comptes des affectations d'une foule de détails sur des travaux sans importance spéciale et de dérouter en quelque sorte le Parlement.

Votre comité partage l'opinion exprimée par le contrôleur et auditeur général tendant à démontrer qu'un retour au mode d'exposition détaillée des travaux comme cela se faisait avant la guerre est à déconseiller et qu'il convient d'adopter

une nouvelle norme. Il estime que l'adoption d'une limite plus élevée qu'avant la guerre dans la disposition des divers travaux permettrait de faire ressortir davantage les travaux les plus importants qui sont entrepris et de fournir au Parlement tout ce qui est nécessaire pour contrôler les immobilisations. Quant aux comptes des affectations, il est d'avis qu'il serait possible de les simplifier encore en vue de n'y inclure le détail des travaux importants que dans les cas où ils s'écartent sensiblement des prévisions budgétaires.

*Extrait du troisième rapport du
comité des comptes publics, 1946-1947:*

10. Le comité des comptes publics pour 1945-1946 a été consulté au sujet de la forme des prévisions relatives aux services des travaux proposée par le Trésor en conséquence de la décision de ne pas demander au Parlement de voter des crédits en 1946-1947. Au paragraphe 5 de son quatrième rapport, il convient que le retour au mode d'exposition détaillée des travaux comme cela se faisait avant la guerre est à déconseiller. Il estime que l'adoption d'une limite plus élevée qu'avant la guerre dans la disposition des divers travaux permettrait de faire ressortir davantage les travaux les plus importants qui sont entrepris et de fournir au Parlement tout ce qui est nécessaire pour contrôler les immobilisations. Le Trésor a fait bon accueil à cette recommandation.

11. Le Trésor a fait remarquer à votre comité ainsi qu'au comité élu du budget que, pour des raisons de sécurité et à cause de la difficulté d'établir des prévisions normales pour les travaux, les affectations du ministère de la Défense et du ministère des Approvisionnements ne devraient plus être exposées en détail, mais groupées sous des rubriques générales. Cette proposition a été acceptée pour les années 1946-1947 et 1947-1948, le maintien de cette méthode devant faire l'objet d'un nouvel examen. En faisant ces propositions, le Trésor avait donné à entendre que l'on pourra obtenir en témoignage des renseignements plus détaillés que ceux qui sont publiés; aussi votre comité lui a-t-il demandé de consulter le contrôleur et auditeur général sur ce point. Votre comité croit savoir que, par suite de cette consultation, des dispositions seront prises pour fournir l'an prochain au comité des comptes publics une liste des prévisions et des dépenses relatives aux nouveaux travaux de 100,000 livres ou plus, par rapport aux comptes de 1946-1947. On adoptera, dans les cas où c'est convenable et nécessaire, un procédé analogue pour compléter les renseignements publiés sur les travaux se rapportant aux crédits civils des autres ministères. Votre comité recommande l'adoption de ces propositions et leur examen par le comité des comptes publics de l'année prochaine.

*Extrait du deuxième rapport du
comité des comptes publics, 1947-1948:*

1. Les comptes des affectations pour 1946-1947 sont les premiers qui aient été présentés depuis la fin des crédits du temps de guerre. Comme les prévisions budgétaires, ils ont été préparés de la même manière qu'avant la guerre, mais ils ne contiennent pas toujours les mêmes renseignements détaillés, surtout à cause des difficultés relatives à la main-d'œuvre et des incertitudes des premières années d'après-guerre.

2. Le comité des comptes publics pour 1946-1947 s'est rallié, au paragraphe 11 de son troisième rapport, à la proposition d'abrégé les exposés de nouveaux travaux dans les comptes de 1946-1947 et de 1947-1948, à condition que les

ministères intéressés fournissent des états des prévisions et des dépenses relatives aux nouveaux travaux de 100,000 livres ou plus. Ces documents ont effectivement été transmis à votre comité. Comme ils répondent aux fins qu'il cherche à atteindre, celui-ci recommande de continuer à suivre cette méthode dans les années à venir.

3. D'autres recommandations ont été formulées au cours des témoignages en vue de simplifier les comptes, notamment en élevant le minimum des diverses pertes à noter dans les comptes, ainsi qu'en omettant les rémunérations supplémentaires et certaines annexes. Votre comité recommande que le Trésor étudie ces propositions de concert avec le contrôleur et auditeur général et les ministères intéressés.

Appendice "B" (figurant sous la rubrique N° 5, page 6.)

La *Public Buildings Expenses Act*, 1898, dispose que:

1. (1) Le Trésor doit émettre, en les prélevant sur le Fonds consolidé ou sur son rendement croissant telles sommes, n'excédant pas dans l'ensemble deux millions cinq cent cinquante mille livres, qui peuvent être nécessaires à la Commission des travaux pour payer les frais des achats, des bâtiments, et des ouvrages spécifiés dans l'annexe de la présente loi, que ces frais soient subis avant ou après l'adoption de la présente loi.

2. Toute somme ainsi émise peut, pour autant qu'elle n'est pas immédiatement requise, être placée de la manière que prescrit le Trésor, et tout intérêt ainsi réalisé doit être affecté aux fins de la présente loi.

Le quatrième rapport publié en 1903 par le comité des comptes publics dit entre autres choses:

3. Votre comité croit bon d'appeler votre attention sur la grosse perte qui a résulté du placement par la Commission de la dette nationale des fonds qui lui ont été transmis pour placement temporaire, en vertu de la *Public Buildings Expenses Act*, 1898...

Votre comité signale que les consolidés, étant susceptibles de fluctuation, conviennent mieux au placement permanent qu'au placement temporaire, et il invite le Trésor à étudier la question de savoir si en de tels cas il n'y aurait pas lieu dorénavant de placer ces fonds en billets du Trésor ou en d'autres titres où le principal ne serait pas exposé à diminuer.

Le communiqué publié en conséquence par le Trésor, le 24 décembre 1903, se lit ainsi:

Le comité attire notre attention sur la perte survenue par suite du placement, en majeure partie dans les consolidés, de la somme de 2,360,000 livres transmise à la Commission de la dette nationale en application de la présente loi. La plupart des consolidés ont été achetés aux prix élevés qui avaient cours en 1898 et au début de 1899. Les ventes de consolidés qui ont eu lieu par la suite, à mesure que l'on avait besoin d'argent pour les fins de la loi, ont nécessairement été faites à des prix beaucoup plus bas. Depuis la date où le comité a présenté son rapport, le Parlement a pris des dispositions pour combler cette perte en autorisant, en vertu de la *Public Buildings Expenses Act*, 1903, une émission de 80,000 livres, ce qui représente le montant estimatif de la perte nette résultant de la moins-value des titres compte tenu du gain réalisé par le Fonds en intérêt sur les placements.

Nous prenons note de l'opinion du comité selon laquelle les consolidés, qui sont susceptibles de fluctuation, conviennent mieux aux placements per-

manents qu'aux placements temporaires, et que dans le placement de fonds comme ceux dont il s'agit ici il est préférable d'opter pour les billets du Trésor ou d'autres titres où le principal du fonds n'est pas exposé à diminuer. Nous reconnaissons volontiers que, lorsque le Parlement accorde une somme et permet de la placer pour une certaine fin, il faut veiller avec le plus grand soin à choisir le mode de placement qui donne le plus de certitude possible que l'argent sera disponible dans sa totalité en cas de besoin. Nous tenons, cependant, à signaler que jusqu'à l'époque où ont eu lieu les placements des fonds de la loi en question ainsi que pendant plusieurs années auparavant les consolidés étaient considérés comme une garantie très satisfaisante à cet égard. On choisissait de préférence les consolidés pour faire ces placements justement parce que l'on pouvait en acheter et en vendre tant qu'on voulait et quand on voulait avec le minimum de risque de fluctuation. Les fluctuations qui se sont produites dans le prix des consolidés au cours des dernières années n'avaient pas commencé à se faire sentir au printemps de 1899, et il était impossible de prévoir la baisse rapide qui était imminente.

Il convient également de faire observer que, dans les circonstances actuelles, s'il y avait lieu de placer des fonds de cette nature, il serait facile d'accéder à la demande du comité de choisir des titres à court terme comme les billets du Trésor. Il existe actuellement une grande quantité de pareilles valeurs du gouvernement, mais la grande majorité d'entre elles ont été créées depuis le placement du fonds relatif aux bâtiments. A cette époque, il n'existait pas de titres de cette catégorie, sauf les billets du Trésor, et la quantité de ces derniers avait été réduite au minimum considéré comme compatible avec leur conservation à titre de moyen efficace de réunir des fonds pour la Trésorerie. Le gouvernement aurait risqué jusqu'à un certain point d'aller à l'encontre de cette intention en retirant des mains du public pour une période d'années une partie considérable de l'émission limitée de ces billets.

Appendice "A". Extrait du quatrième rapport du comité des comptes publics, 1945-1946.

M. Fleming:

D. Il s'agit ici du Royaume-Uni?—R. Uniquement du Royaume-Uni; les deux appendices se rapportent au comité des comptes publics du Royaume-Uni. Je vais vous les résumer, si vous le voulez. Voici la conclusion générale à laquelle le comité des comptes publics, en Angleterre, est arrivé: ne pas présenter de crédit particulier pour les travaux inférieurs à 100,000 livres. C'est le minimum qu'il adopte pour les futurs travaux. Les autres doivent être réunis en crédits. Cette méthode a été mise à l'essai pendant plus de deux ans, et le comité des comptes publics a constaté qu'elle fonctionnait d'une façon très satisfaisante.

L'appendice "B" traite des pertes d'argent sur les placements.

M. Bradette:

D. Cela a également trait au Royaume-Uni?—R. Oui, monsieur Bradette.

M. Isnor:

D. Le crédit est-il exposé en détail dans le rapport de l'auditeur général?—R. Oui, monsieur. Le crédit comporte certains détails, mais il n'y a pas de subdivisions.

M. Cleaver:

D. Il y a un crédit unique, nonobstant les subdivisions?—R. Oui, monsieur.

M. Isnor:

D. Vous voulez dire que pour les fins de la discussion, c'est un crédit de 100,000 livres? On ne discute pas les divers articles?

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi de vous interrompre, monsieur Isnor, mais avant de céder la parole à M. Sellar, ce matin, nous avons adopté pour règle de ne pas lui poser de questions importantes avant qu'il ait fini de lire son mémoire.

M. ISNOR: Je n'étais pas ici au début de la séance, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je vous demande pardon.

M. ISNOR: Je croyais que M. Sellar avait déjà terminé son exposé.

Le PRÉSIDENT: Non, monsieur Isnor. Il vaudrait mieux, si vous le voulez bien, attendre que M. Sellar ait fini ses remarques.

Le TÉMOIN: Je répondrai à cette question plus tard. La seconde question porte sur les pertes d'argent sur les placements. En 1898, on a adopté une loi générale autorisant la Commission des travaux à construire une série d'édifices publics pendant un certain nombre d'années. La somme de 2,550,000 livres fut affectée à cette entreprise. Cet argent fut transmis à la Commission de la dette nationale pour que cet organisme le place en attendant qu'on en ait besoin. Les fonds furent placés dans les consolidés. Ces derniers se vendaient alors à un prix élevé, mais le déclenchement de la guerre sud-africaine leur porta un coup terrible. En conséquence, on perdit 80,000 livres en les revendant. Le comité des comptes publics, qui examina cette question, formula des critiques contre le placement de fonds dans des titres sujets aux fluctuations. Le comité déclara que cet argent aurait dû être placé dans les billets du Trésor. Cependant, le Parlement vota un nouveau crédit pour combler le déficit.

M. Bradette:

D. Il s'agissait des consolidés britanniques?—R. Oui. Or, on a posé une question sur le chiffre de 100,000 livres utilisé en Angleterre.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi, monsieur Sellar. Jusqu'ici j'ai insisté pour suivre un certain ordre. Je crois donc que nous devrions revenir à l'article n° 1.

M. FLEMING: Permettez-moi, monsieur le président, de m'enquérir de l'impression de ces deux appendices dans les procès-verbaux et témoignages. Je propose de les faire imprimer.

Le PRÉSIDENT: Oui, monsieur Fleming. Le mémoire et les appendices seront publiés en entier dans notre compte rendu. Y a-t-il des questions sur le numéro 1, page 1?

M. Fleming:

D. Je me demande si M. Sellar voudrait nous parler plus longuement de la méthode utilisée en Grande-Bretagne et décrite vers la fin du paragraphe 1: "Il y a plusieurs années, le comité britannique des comptes publics dégageait les conseillers juridiques de toute responsabilité en matière d'application lorsque le point de droit est en fait accessoire à des problèmes concernant les méthodes de comptabilité et de finances".—R. Voici quelle est la façon de procéder dans ce pays: on a d'abord adopté pour règle de ne jamais publier les opinions des conseillers juridiques. Ces opinions sont considérées comme des renseignements

ministériels. Si je demandais l'opinion d'un conseiller juridique en Angleterre, je ne l'obtiendrais pas parce qu'il n'est pas permis de la donner. Voilà le premier point.

Deuxièmement, on a constaté que les conseillers juridiques étaient invités à donner des opinions en se basant sur l'exposé d'une certaine série de faits. En d'autres termes, qu'il se pouvait que les conseillers juridiques ne fussent pas au courant de toute l'affaire sur laquelle ils émettaient une opinion. Le ministère intéressé se trouvait donc libre d'en altérer le sens et de l'appliquer ensuite à d'autres cas, ce qui fut jugé répréhensible en général. On a par conséquent établi une règle selon laquelle un ministère devait, avant de demander l'opinion des conseillers juridiques sur une question de finances ou de comptabilité, présenter d'abord sa requête au Trésor afin de s'assurer de l'intégralité du texte et de fournir aux conseillers juridiques un exposé complet des faits et des questions en jeu.

Il fut ensuite décidé qu'une fois que les conseillers juridiques auraient émis une opinion, celle-ci devrait être examinée par le Trésor, et que si l'on constatait qu'il s'agissait essentiellement de problèmes de finances et de comptabilité, le Trésor aurait le pouvoir de prendre la responsabilité de préparer des instructions sur la manière d'appliquer cette opinion. Le comité des comptes publics a approuvé cette pratique dès les années 90, et elle est toujours restée en usage depuis cette époque.

D. La pratique est-elle différente à cet égard, au Canada? Recommandez-vous de changer notre pratique?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous parler un peu plus fort, s'il vous plaît?

M. FLEMING: Je regrette, monsieur le président.

M. Fleming:

D. Voici ma question: quelle est la pratique à cet égard au Canada et à quel point de vue, le cas échéant, M. Sellar recommande-t-il de la modifier?—R. Au Canada, le sous-ministre de n'importe quel ministère peut de plein droit exposer par écrit une série de faits au sous-ministre de la Justice et lui demander ce qu'il convient de faire. En principe, le sous-ministre de la Justice doit s'en tenir à cette communication. Il est vrai qu'il peut voir le dessous des cartes et se renseigner à d'autres sources sur ce qui est en jeu, mais il s'appuie pour donner son opinion sur cet exposé des faits. Nous avons adopté la pratique de le citer et de le rendre responsable de l'adoption de telle ou telle façon de procéder. Ce n'est pas juste pour le sous-ministre de la Justice. Je crois que c'est le ministère qui est en cause, que c'est le ministère qui demande une opinion qui doit prendre toute la responsabilité et qu'il ne devrait pas lui être permis de repasser quoi que ce soit au sous-ministre de la justice.

J'estime que chaque fois qu'il surgit une question portant sur des méthodes financières ou de comptabilité, le sous-ministre de la Justice devrait, en recevant une communication de cette nature, demander au ministre des Finances s'il possède des données supplémentaires dont il serait bon de tenir compte avant d'émettre une opinion.

M. Sinclair:

D. Avez-vous dit, monsieur Sellar, qu'en Grande-Bretagne ces questions sont considérées comme exclusives et confidentielles?—R. Oui.

D. Mais vous dites qu'au Canada il n'en est pas ainsi?—R. Oui.

M. ISNOR: Monsieur le président, je voudrais poser une question sur le dernier paragraphe de la page 1.

Le PRÉSIDENT: Je suis désolé, monsieur Isnor, mais nous en sommes encore au numéro 1.

M. Sinclair:

D. Monsieur Sellar, je suppose que l'usage et le privilège des communications et des opinions que le ministère de la Justice adresse aux autres ministères devraient, selon vous, être réservés aux fonctionnaires qui les reçoivent et qu'il ne convient pas de les considérer comme des avis juridiques en ce qui concerne les autres cas qui peuvent se présenter. Est-ce là votre idée?—R. Je ne voudrais pas aller aussi loin que cela, monsieur Sinclair. Vous comprenez, nous ne sommes pas avocats. Il se peut que le ministère de la Justice soit saisi d'une série de faits. Il est possible que nous nous servions de cette opinion par rapport à une autre série de faits que nous croyons analogues. Mais, en réalité, il s'agit peut-être de faits entièrement différents. Je soutiens donc que nous ne devrions pas suivre la pratique de demander au sous-ministre de la Justice: pouvons-nous ou non faire ceci?

M. Croll:

D. Ce n'est pas le sous-ministre, c'est plutôt vous, monsieur Sellar, qui êtes en cause si vous vous servez de certains faits comme d'un précédent et si vous appliquez celui-ci dans des cas où il ne devrait pas l'être.—R. C'est possible, monsieur. Je ne m'adresse jamais au sous-ministre de la Justice. Je suis plutôt d'avis qu'un fonctionnaire parlementaire ne peut pas être lié par l'opinion d'un fonctionnaire administratif.

D. La décision rendue par un ministère à l'intention d'un autre ministère ne peut-elle pas être contestée devant les tribunaux? Et qui ira contester devant les tribunaux une mesure prise par votre division, monsieur Sellar?—R. Je n'ai pas le pouvoir de refuser les paiements.

M. Cleaver:

D. Votre problème n'est-il pas le suivant, monsieur Sellar: il arrive parfois que quelqu'un cite une décision ou un avis juridique du ministère de la Justice par rapport à un cas auquel il ne convient pas de l'appliquer d'après vous?—R. Oui, monsieur Cleaver, et je crois que le ministère de la Justice n'est pas l'endroit idéal pour décider une question comportant des problèmes de finances ou de comptabilité. Dans le premier paragraphe de mon mémoire, je parle de l'article 62 de mon rapport. Voici en quelques mots ce dont il s'agit: la Loi des juges prévoit que des pensions seront versées aux juges au taux des deux tiers de leur traitement. Elle porte également que si des juges en retraite acceptent des postes dans le service public, pendant qu'ils touchent une pension, leur pension doit être réduite en conséquence. Or, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a employé certains juges en retraite, surtout en ce qui concerne les commissions de loyers, et leur a donné \$15 par jour pour leurs services plus un certain montant pour leurs dépenses. On a demandé au sous-ministre de la Justice s'il s'agissait là d'un traitement. Le sous-ministre a répondu que cela constituait un traitement, mais qu'étant donné la nature du paiement, la méthode de rémunération à la journée, il lui était très difficile

de concilier ce cas avec l'article de la Loi des juges applicable en l'espèce. Il a dit qu'il ne voyait pas comment cela pouvait se faire. Mais nous, les comptables, aurions pu savoir comment le faire.

D. Je suppose que vous n'auriez jamais soulevé cette question s'il ne s'était pas présenté un cas où vous croyez que le ministère de la Justice a émis une opinion différente de ce qu'elle aurait été si tous les faits avaient été bien exposés à ce ministère, ou si un ministère ne vous avait pas cité une opinion du sous-ministre de la Justice, que vous estimez inexacte.—R. Ce n'est pas ainsi que je conçois la chose, monsieur Cleaver. Je sais que le ministère de la Justice est très prudent dans ses opinions. Je crois que l'on fait une injustice au ministère de la Justice en ne lui exposant pas tous les faits.

D. Est-ce à dire que vous recommandez qu'avant qu'un ministère demande l'avis du ministère de la Justice, il devrait être permis au Conseil du Trésor d'examiner les faits et de compléter ou de rectifier les faits qui doivent servir de base à l'opinion du ministère de la Justice?—R. Pas le Conseil du Trésor, monsieur. Cela retarderait la procédure. En outre, le Conseil du Trésor est au même niveau que les ministres. Il se compose de ministres. En fait, cela revient à dire que le ministre des Finances devrait examiner les faits.

M. Croll:

D. Qu'il devrait examiner les faits sur lesquels repose la décision.—R. Qu'il devrait examiner les faits communiqués au sous-ministre de la Justice.

D. Si j'ai bien compris, cela ne vous satisferait pas, car vous avez dit, il y a un instant, en réponse à une question, qu'en dépit de la décision rendue dans le cas d'un juge des loyers,—vous vous êtes servi de cet exemple,—qu'en dépit, dis-je, de l'opinion émise par le sous-ministre de la Justice, vous auriez pu indiquer à ce dernier une autre solution. Ne songez-vous pas à une interprétation du point de vue de la comptabilité plutôt que du point de vue de la loi?—R. Je regrette de m'être mal exprimé. Voici ce que j'ai voulu dire: si ces faits avaient auparavant été soumis au ministre des Finances, il aurait peut-être répondu,—je dis bien "peut-être", car il ne l'aurait peut-être pas fait,—"il ne s'agit pas du tout d'un point de droit, mais de comptabilité; vous ne vous adresserez pas au ministère de la Justice, vous allez suivre telle ligne de conduite dont je prends la responsabilité".

M. Mutch:

D. En cas de décision de ce genre, le juge des loyers qui est directement intéressé s'arrangerait probablement pour en faire une question d'interprétation juridique, vu qu'il aurait vraisemblablement à en souffrir, et une telle interprétation de votre part donnerait sans doute lieu à un appel ou un procès devant les tribunaux?—R. J'ai cité le cas des juges parce qu'il figure dans mon rapport. Voici quelle est en réalité la situation: il est presque impossible de trouver des hommes pour remplir ces postes et il est certain qu'un juge en retraite est plus compétent en cette matière qu'une personne choisie au hasard. On a pris ces messieurs pour exécuter le travail, et je crois qu'aucun d'entre eux n'y a fait de l'argent. Je ne veux nullement les critiquer. Je signale qu'il y a moyen de trouver des solutions équitables pour les juges et les autres.

D. Il n'en reste pas moins que s'ils devaient perdre de l'argent en remplissant une autre charge publique, après avoir atteint l'âge de la retraite, le service public serait privé de leur concours.—R. D'autre part, dans les circonstances, ils gagnent plus maintenant que lorsqu'ils étaient juges.

D. Permettez-moi cette question: est-ce le juge Carroll de Québec que l'on a refusé de payer à l'époque où il exerçait les fonctions de lieutenant-gouverneur? Je suppose que c'est une de vos décisions.—R. Non.

D. Dans les circonstances, il s'est adressé aux tribunaux qui, peu importe le fonctionnaire qui avait pris cette décision, se sont prononcés dans un autre sens. Il s'agissait là d'une interprétation juridique, mais vous dites que dans ce cas il conviendrait de s'en remettre aux fonctionnaires administratifs comme on le fait à l'heure actuelle?—R. Non, au ministre des Finances.

D. Oui, au ministre des Finances qui prend ces décisions.—R. Je crois que nous avons accablé notre ministère de la Justice de trop de questions qui en réalité ne sont pas de son domaine.

M. SINCLAIR: Vos observations portent spécialement sur les questions financières?

Le TÉMOIN: Uniquement.

M. MUTCH: C'est peut-être pour cette raison que le ministère de la Justice nous transmet tant de décisions contradictoires.

M. Bradette:

D. Je voudrais vous poser la question suivante pour me renseigner. Je vois le passager que voici au paragraphe 1:

Il en est de même, par exemple, des paragraphes 62 et 91. Dans les deux cas, il s'agit en réalité de savoir s'il convient de donner une interprétation strictement juridique à des problèmes qui sont à proprement parler du domaine de la comptabilité et des finances.

Il est parfois très difficile de dissocier les questions de finances des points de droit; certains de ces problèmes suivent inévitablement des lignes parallèles, et il faut s'appuyer sur la loi pour assurer le fonctionnement des organismes en question. Quelle est la raison de ce paragraphe? Vous semblez penser que le ministère de la Justice ne devrait pas avoir juridiction sur ces deux services ou sur les deux titulaires de ces services?—R. Non. Prenons le paragraphe 91. J'ai cité l'opinion du ministère de la Justice dans mon texte. Or, dans ce cas il s'agissait uniquement d'une question de comptabilité interne, c'est-à-dire de savoir si la somme de 5 millions de dollars devait être portée au compte des revenus à titre d'intérêt ou si elle devait être inscrite parmi les bénéfices d'exploitation de la Commission de contrôle du change étranger. Aucun particulier n'était en cause. Il s'agissait tout simplement d'une question de comptabilité dans les comptes publics.

M. Mutch:

D. Cela ne tourne-t-il pas autour de l'interprétation de la loi ou des arrêtés en conseil, et cette interprétation doit tout d'abord être juridique, n'est-ce pas? Ou, disons que dans le présent cas un arrêté en conseil décrète, et n'en est-il pas ainsi, que seuls les conseillers juridiques de la Couronne peuvent indiquer quelle est l'intention des lois, qu'il s'agisse de statut ou d'arrêté en conseil?—R. Dans le cas en question, je suis bien d'accord avec la loi; mais le ministère de la Justice fonde son interprétation sur le mot "avances", et pour un comptable ce mot a un sens très simple. Nous comprenons cela. Mais pour les conseillers juridiques on dirait que cela a un sens différent.

D. Cela a un sens différent dans chaque cas qui leur est soumis. Je ne vais pas dire le contraire.

M. Bradette:

D. Votre remarque s'applique à tel ou tel cas survenu dans votre ministère, et non à la généralité des mesures juridiques prises en matière de comptabilité et de finance?—R. Je veux parler uniquement d'opérations commerciales sans grande importance pour l'individu et pour le public, d'opérations d'ordre administratif. Je veux en venir essentiellement à ce que les comptes soient tenus aussi simplement et aussi clairement que possible.

M. Richard (Ottawa-Est):

D. N'est-ce pas exactement l'état de choses existant dans les autres ministères? N'est-il pas vrai qu'un trop grand nombre de problèmes administratifs sont en train d'être soumis à la décision du ministère de la Justice et que les chefs administratifs ne prennent pas sur eux de trancher assez de difficultés de leur ressort?

M. Cruickshank:

D. De mon siège, j'ai entendu quelques apartés et quelques paroles marmotées. Je veux que M. Sellar et les membres du Comité prennent note qu'au cas où je ne pourrais pas entendre les délibérations, je resterais dans mon bureau. J'ai à demander ceci: serait-il indiqué de créer une nouvelle division au sein du ministère de la Justice, composée de spécialistes en matière juridique et en matière de comptabilité commerciale, chargés de fournir des conseils à tous les ministères sur toutes les difficultés juridiques et financières soulevées par le budget fédéral des dépenses?—R. Monsieur Cruickshank, je vous répondrai que le ministère de la Justice est un bon ministère qui, à mon avis, n'a pas besoin d'une nouvelle division. N' imaginez pas que mes paroles constituent une critique à son adresse. Tout ce que je désire, c'est que les comptes publics soient tenus d'une manière simple et claire, permettant aux députés de saisir facilement à quoi ils se rapportent. J'ai mentionné aujourd'hui l'alinéa 91 de mon rapport et j'ai signalé que, lorsqu'on jette un coup d'œil sur le compte de la Commission de contrôle du change étranger, on désire savoir le montant des recettes qu'elle a faites durant l'année. Le rapport indique la somme de 10 millions de dollars. Cette somme est en réalité de 15 millions, si l'on ajoute un montant de 5 millions imputé sur le compte et représentant conventionnellement l'intérêt sur les emprunts. Il conviendrait qu'on puisse voir le tout du même coup d'œil. C'est pourquoi j'ai amené la question. Nous avons un bon ministère de la Justice. Je ne lui fais aucune critique, mais j'estime vraiment qu'il est surchargé de questions qu'il ne devrait pas avoir à étudier.

D. Ce ministère a-t-il un personnel suffisant? L'affirmeriez-vous?—R. Je ne tiens pas à répondre à cette question.

Le PRÉSIDENT: Puis-je proposer aux membres de suivre l'exemple de M. Cruickshank et de se lever quand ils parlent, ce qui pourrait nous permettre de les entendre mieux. M. Richard voudrait-il bien répéter la question qu'il a posée tout à l'heure?

M. Richard (Ottawa-Est):

D. Je demandais à M. Sellar quelle était la situation dans tous les ministères et si les chefs administratifs ne soumettent pas un trop grand nombre de questions à la décision du ministère de la Justice, au lieu de prendre sur eux de trancher assez de difficultés de leur ressort.

M. SINCLAIR: J'allègue que cette question est déplacée.

M. CRUICKSHANK: Puis-je demander à M. Sinclair de bien vouloir se lever?

M. SINCLAIR: J'allègue qu'il est déplacé de demander à M. Sellar de faire des observations sur les autres ministères ou de les blâmer.

M. RICHARD: Je pose alors la question au ministre des Finances.

M. Cleaver:

D. Je pourrais peut-être coucher la question de M. Richard sous une forme plus agréable au témoin. M. Sellar a amené la question. Voudrait-il bien maintenant nous dire, pour être versé au compte rendu, ce qu'il proposerait de faire au juste pour résoudre la difficulté?—R. Je veux proposer ceci, monsieur: que le Comité n'exprime aucune recommandation catégorique, parce que ce serait s'immiscer dans l'administration. Mais je crois bien que vous pourriez aller jusqu'à faire entendre que votre idée, au sujet des deux genres de cas soumis par moi à votre attention, est qu'il pourrait être sage de faire en sorte que les ministères prennent l'habitude de soumettre au ministère des Finances les cas qu'ils se proposent de présenter au ministère de la Justice, afin que le ministre des Finances puisse s'assurer que rien n'y manque.

D. Vous avez dit les cas qu'ils se proposent de présenter?—R. Oui.

D. Quels genres de cas?—R. Il s'agirait simplement d'écrire une lettre.

D. Quels genres de difficultés voulez-vous dire?—R. Simplement celles dont le caractère d'administration financière intéresse l'administration fédérale et non l'individu.

D. C'est le renseignement que je demandais.

M. Fleming:

D. Sur la question d'obtenir des conseils de spécialistes en matière de comptabilité avant de soumettre des problèmes aux fonctionnaires de la Justice, puis-je demander à M. Sellar si l'un ou l'autre des ministères demande parfois conseil à l'auditeur général au sujet de problèmes qui ont à voir avec la comptabilité, avant de les présenter au ministère de la Justice?—R. On nous consulte journellement, monsieur, et cela spécialement afin de nous empêcher d'avoir des reproches à faire par la suite et afin que nous nous engagions à l'avance, mais on nous consulte en fait et l'on suit parfois nos conseils sans s'adresser à la Justice. On s'adresse quelquefois à la Justice, dont les conseils contribuent d'une façon très remarquable et utile à résoudre la difficulté. On a donc de bonnes relations avec le ministère de la Justice. Les ministères tiennent leurs comptes au clair et je crois que, somme toute, ils s'efforcent de suivre les règles.

D. Cela ne vous fait rien d'être consulté par les ministères?—R. On nous consulte à toute heure de la journée, mes subordonnés et moi-même.

D. Quant au point d'essayer de réclamer l'assistance des spécialistes de la comptabilité pour résoudre des difficultés qui, n'étant leur aspect comptable, seraient considérées comme d'ordre juridique, j'ai l'impression et j'avance qu'il convient de consulter sur ce point l'auditeur général de préférence au ministre des Finances. Cela ne revient-il pas à dire que vous alourdissez la tâche du sous-ministre des Finances—excusez-moi, du sous-ministre de la Justice—d'un grand nombre de problèmes? Mais la proposition tendant à ce que les problèmes ayant un aspect comptable soient soumis à la décision du ministre des Finances n'aura-t-elle pas probablement le même effet? S'il s'agit en l'espèce de problèmes qui offrent l'occasion de donner des conseils d'ordre comptable ou

dont la solution peut être facilitée par de tels conseils, n'est-il pas plus indiqué de recourir au ministre des Finances?—R. Je vous répondrai, monsieur, que le contrôleur du Trésor, subordonné du ministre des Finances, tient les comptes de dépenses les plus variés; au cas donc où un ministère s'adresse à la Justice contre l'avis du contrôleur du Trésor, le ministre des Finances, une fois informé de la chose, peut demander à ce dernier son opinion sur le cas et faire en sorte que le cas soit bien exposé, de manière que son ministère ait tous les faits. C'est là le nœud de la difficulté. Maintenant, en matière d'engagements personnels, je n'aime pas m'engager à l'avance. Mon devoir est d'exposer mes opinions à la Chambre des communes, dans mon rapport annuel. Approuver quelque chose, ce serait littéralement m'enchaîner, moi et mon personnel, et restreindre par là ma liberté d'action. De plus, le contrôleur du Trésor est la personne à laquelle on s'adresse en temps normal et j'estime que mon devoir n'est pas de substituer mon opinion à celle de quelque ministère.

D. Non, il ne s'agit pas du tout d'une substitution, mais de la consultation dont nous parlons. Vos paroles m'ont fait un peu croire que vous aviez approuvé l'habitude de demander des conseils à votre ministère, prise par d'autres ministères ayant de tels problèmes à aspects financiers ou comptables.—R. Oui. Vous comprenez, mon personnel n'est pas groupé dans l'édifice Confédération, il est dispersé en partie dans les ministères, où il travaille de concert avec les branches de la comptabilité et où on peut le consulter en tout temps. Quand nous ne pouvons obtenir immédiatement l'explication voulue, nous n'écrivons à personne, mais nous demandons au personnel de produire ses registres et de donner la raison de ses actions. Le point que j'essayais de préciser est le suivant: quand on demande au ministère de la Justice son avis sur un sujet, il convient qu'il ait tous les faits sous les yeux et comprenne toute la portée de ces faits, de manière à être mieux en mesure de se prononcer.

M. Isnor:

D. Monsieur le président, je voudrais poser au témoin une question ayant trait au solde du compte de la Commission de contrôle du change étranger. L'article 4 mentionne que le bilan de celle-ci s'ouvre par un déficit de 28 millions, montant qui n'est pas réduit dans le compte à la fin de l'année, malgré le profit de 10 millions fait durant l'année. En bonne comptabilité, ces 10 millions n'auraient-ils pas dû être indiqués dans ce compte?—R. Parlez-vous de la question discutée, celle des problèmes soumis au ministère de la Justice?

D. Non, veuillez écarter pour un instant l'aspect juridique de la question et vous occuper seulement de son aspect comptable.—R. En matière de comptabilité, le compte de la caisse du change étranger est un compte commercial ordinaire indiquant les recettes et les dépenses et qui devrait en établir la balance. Le bilan d'ensemble présenté récemment à la Chambre des communes accuse un déficit de 28 millions, reporté des années de guerre, malgré le revenu cédé l'année dernière, qui se chiffre à 10 millions, sans compter le revenu de cette année. Pour ma part, j'estime que ces 10 millions auraient dû servir à combler le déficit de 28 millions et à le réduire à 18 millions. On aurait dû faire de même pour les montants de l'intérêt qui figurent au compte.

M. MUTCH: En fait, les 10 millions nous ont été rendus, mais rien dans le compte ne montre que cette somme a été mise en regard de notre déficit précédent.

Le TÉMOIN: Oui.

M. CASE: Puis-je demander une précision, monsieur le président? Il se peut que j'aie mal entendu les paroles du témoin; comme vous savez, il a été plutôt difficile d'entendre tout ce que s'est dit, même de ma place. J'aimerais savoir précisément si j'ai bien entendu M. Sellar quand il répondait tout à l'heure à une question sur l'aspect juridique du point. Il a dit, ou du moins c'est ce que crois avoir entendu, qu'un juge retraité serait mieux en mesure de donner une opinion qu'une personne choisie au hasard. Que voulait-il dire par "personne choisie au hasard"?

Le TÉMOIN: Je voulais dire, monsieur le président, qu'il faut étudier toutes ces questions et avoir sous la main un homme compétent qui puisse les étudier dans un esprit impartial, entendre les deux sons de cloche et rendre un jugement motivé. C'est dans cette idée que j'ai déclaré qu'un juge ayant quinze ou vingt ans de pratique serait mieux en mesure d'accomplir cette tâche qu'un homme pris au hasard dans la rue et n'ayant aucune formation juridique, etc.

M. CROLL: J'ai bien compris vos paroles (et vous pouvez me reprendre si je fais erreur), il arrive apparemment ceci: le sous-ministre, ayant une difficulté à résoudre, convoque un de ses subordonnés, qui lui donne une opinion de vive voix; il n'en est pas satisfait et, pour s'assurer d'avoir raison, il se rend, comme il le dit, auprès du sous-ministre de la Justice, qui lui donne son opinion. Vous en avez connaissance et il se peut que vous la rejetiez. Cependant, il l'emporte sur vous en ce qu'il a l'opinion du sous-ministre. Puis vous allez au ministère de la Justice où vous dites: messieurs, vous n'aviez pas tous les faits quand vous avez donné cet avis, ce qui ne vous sert à rien, puisque l'avis est déjà donné. Mais vous voulez dire, n'est-ce pas, qu'il faut consigner le pour et le contre de l'affaire avant de la soumettre au ministère de la Justice?

Le TÉMOIN: J'aimerais, si vous n'avez pas d'objection, que vous évitiez l'emploi du pronom personnel.

M. CROLL: Non, cela ne me fait rien.

Le TÉMOIN: Je voulais dire que le sous-ministre de la Justice devrait avoir tous les aspects et faits de la question devant les yeux, de manière à pouvoir connaître et le pour et le contre.

M. NICHOLSON: Monsieur le président, il semble que nous sommes d'accord sur ce point. Pourquoi ne pas faire une recommandation?

Le PRÉSIDENT: Monsieur Nicholson, nous sommes en train d'étudier la teneur de ce mémoire, plutôt que de nous occuper de recommandations. Bien entendu, nous avons le droit d'en faire, mais je propose que, comme d'habitude, nous nous réservions d'en faire à une phase ultérieure de nos délibérations. Nous venons de commencer la discussion de ce mémoire, article par article, et nous devrions, à mon avis, nous borner à présent à en terminer l'étude.

M. NICHOLSON: Le Comité n'est-il pas convenu que nous fassions une recommandation à présent?

Le PRÉSIDENT: Non, pas à présent.

M. NICHOLSON: Monsieur le président, d'après l'alinéa que nous avons sous les yeux, il reste un crédit de \$10,670,000 non requis et il y est aussi question de crédits supplémentaires. N'est-ce pas la même histoire chaque année? Comment expliquer que tant de ministères demandent des sommes qu'ils ne dépensent pas?

Le TÉMOIN: Je crois savoir que les crédits supplémentaires ont été présentés à la Chambre cette semaine. Bien entendu, mon personnel dispersé

au sein des ministères leur accordera exactement la même attention qu'à tout autre crédit. Nous faisons ce qu'on appelle une vérification constante. Quant à justifier ces crédits, cela m'est impossible, parce que je n'ai rien à voir avec l'étude du budget.

M. CROLL: Dans le rapport que nous avons, vous les justifiez en fait.

M. FLEMING: Puis-je demander au témoin, monsieur le président, s'il vérifie l'emploi de toutes les sommes affectées à certains buts spéciaux et qui ne sont pas dépensées en fait avant la fin de l'année ou que le sont seulement plus tard, et si son rapport en fait mention?

Le PRÉSIDENT: Ne passons pas encore à l'étude du rapport.

M. FLEMING: Ceci a trait au crédit en question. Les sommes sont versées avant qu'on les dépense pour les buts auxquels elles sont affectées. Tout d'abord, est-ce que l'auditeur général vérifie jusqu'au bout, disons les comptes de l'année suivante, afin de s'assurer si les sommes affectées ont servi aux dépenses pour lesquelles elles ont été imputées sur le budget de l'année terminée le 31 mars précédent?

Le TÉMOIN: Oui, il est de notre devoir de suivre toutes les dépenses jusqu'au bout, mais à nos yeux le 31 mars ne comporte rien de particulier, c'est tout simplement la fin de l'année. Comme je l'ai dit, notre vérification est continuelle, mais pour les fins des rapports il convient de fixer une certaine date, et dans le cas des comptes du gouvernement la limite est le 31 mars, la fin de l'année financière. Cependant, cela ne modifie en rien notre vérification des dépenses, la vérification régulière des comptes de l'exploitation, etc.

M. FLEMING: Alors je suppose que lorsque des sommes sont versées avant que les services soient rendus, vous étudiez le compte après le 31 mars et que vous constatez que les crédits ont été utilisés.

Le TÉMOIN: Je croyais que vous parliez de ce paragraphe. Je ne sais pas très bien ce que vous voulez dire.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous ne devrions pas aborder cette question tout de suite.

M. FLEMING: Mais elle se rattache à ce paragraphe.

Le PRÉSIDENT: Un instant. Permettez-moi de dire qu'il ne s'agit pas pour le moment de discuter le rapport, mais bien le paragraphe deux du mémoire que nous avons sous les yeux. Il ne convient pas de demander au témoin de s'écarter dès maintenant du mémoire pour nous parler des articles de son rapport. Nous y reviendrons plus tard.

M. FLEMING: Mais, monsieur le président, c'est le premier point de l'article deux ou du paragraphe deux comme vous dites. N'est-ce pas là ce que vous voulez dire?

Le PRÉSIDENT: Je veux parler du paragraphe deux du présent mémoire.

M. FLEMING: C'est une question importante. Je crois que...

Le PRÉSIDENT: Vous n'en parlez pas moins d'une question du rapport de l'auditeur général, que nous examinerons plus tard. Dans le moment, nous étudions la teneur du paragraphe deux,—ou plutôt l'article 2,—du mémoire que M. Sellar a présenté au Comité, ce matin. Je tiens à ce que la discussion porte uniquement sur le sujet du mémoire lui-même.

M. FLEMING: Très bien, monsieur le président, j'espère que vous me comprenez bien. J'ai voulu parler du paragraphe deux et de l'article qui s'y rapporte dans le rapport.

M. CRUICKSHANK: Parlez plus fort, s'il vous plaît, afin que nous vous entendions.

Le PRÉSIDENT: Oui, nous devrions parler plus fort.

M. FLEMING: Monsieur le président, j'ai cru bien faire.

Le PRÉSIDENT: Vous comprenez maintenant pourquoi j'ai choisi une salle beaucoup plus petite pour la réunion précédente. Bien que celle-ci soit plus grande et mieux éclairée, l'acoustique y est beaucoup moins bonne.

M. FLEMING: Je voudrais poser la question suivante à M. Sellar,—elle a trait à l'article en discussion: il parle ici des crédits périmés et ajoute apparemment que l'on a pris des dispositions en vue de parer à cette situation en prenant des engagements en prévision de ces inutilisations de crédits.

M. SINCLAIR: De quoi parlez-vous maintenant? Est-ce du paragraphe 2 du mémoire?

M. FLEMING: Je parle précisément du paragraphe ou de l'article 2 du mémoire. Voici exactement ce qu'on y lit: "quelque 245 millions sont restés inutilisés". Et le témoin ajoute: "Beaucoup de crédits deviennent périmés parce que l'on décide de différer des travaux à cause de la rareté de la main-d'œuvre et des matériaux", etc.

M. SINCLAIR: Ce dont vous parlez présentement se trouve également dans le rapport de l'auditeur général. Nous n'en sommes pas encore au rapport de l'auditeur général.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que j'ai essayé de faire ressortir.

M. FLEMING: C'est justement dans le paragraphe dont je viens de citer un passage.

M. CLEAVER: Me permettez-vous de poser une question à M. Fleming? Je tiens à m'assurer que je comprends toute cette histoire. Votre question se rapporte-t-elle aux dépenses fondées sur la prévision d'un report de crédit? On vote un certain crédit qui est porté au budget d'une certaine année, mais ce crédit n'est pas utilisé au cours de l'exercice en question, de sorte qu'il devient périmé et qu'il faut le voter de nouveau. Or, la question que je vous adresse est la suivante: voulez-vous parler du temps qui s'écoule entre le vote d'un crédit et son report l'année suivante?

M. FLEMING: Non, je cherche tout simplement à éclaircir le problème des crédits périmés dont parle ici le témoin. Or, M. le président, ne veut pas que je m'attache à la discussion d'un aspect de la question, savoir les sommes versées en prévision des crédits inutilisés. C'est ce que je tentais de débattre avec le témoin, lorsque M. le président a déclaré ma question contraire au règlement.

M. CLEAVER: Je ne comprends pas ce que vous entendez par crédit périmé. Il est parfaitement convenable de verser une somme avant que le crédit devienne périmé.

M. FLEMING: Il s'agit ici de sommes versées avant que les services ne soient rendus ou exécutés.

Le PRÉSIDENT: Je ne vois rien à ce sujet dans le présent mémoire.

M. FLEMING: Vous déclarez donc ma question contraire au règlement?

Le PRÉSIDENT: Je l'ai fait parce qu'il n'en est pas question dans le paragraphe à l'étude.

M. FLEMING: Très bien, monsieur le président, nous y reviendrons à une autre occasion.

M. CASE: Monsieur le président, m'accordez-vous la parole pour un rappel au règlement?

Le PRÉSIDENT: Je vous en prie.

M. CASE: Nous avons le mémoire de M. Sellar sous les yeux et vous tenez à ce que nous nous bornions à le discuter paragraphe par paragraphe. Or, à propos de l'article 2, si la question soulevée se rapporte au sujet de ce paragraphe, il convient certainement de l'examiner. Voulez-vous parler de ce paragraphe, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Je parle uniquement du fait que nous avons décidé au comité du programme de nous limiter aujourd'hui à la discussion des termes mêmes du mémoire que nous a présenté M. Sellar et de réserver pour une date ultérieure, lorsque l'auditeur général nous reviendra, tous les points mentionnés dans le rapport, mais nous devons nous borner ce matin à l'examen des questions qui se rattachent directement au mémoire que M. Sellar nous a présenté.

M. FLEMING: Je prétends, monsieur le président, que cela fait partie du paragraphe 2.

Le PRÉSIDENT: Disons que cela fait partie de l'article 2; je vois que les articles se divisent en une série de paragraphes. Nous examinons actuellement les questions se rapportant à l'article 2 du mémoire de M. Sellar.

M. FLEMING: Vous parlez de l'article 2?

Le PRÉSIDENT: C'est exact.

M. FLEMING: En conformité de votre décision, me permettez-vous alors de poser à M. Sellar une question découlant de la déclaration qui figure à la page 2 du mémoire qui nous a été présenté ce matin?

Le PRÉSIDENT: En ce moment, nous en sommes au premier paragraphe de l'article 2 du mémoire de M. Sellar. Est-ce bien ce que vous voulez dire?

M. FLEMING: Oui.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi.

M. FLEMING: A la page 2, M. Sellar dit: "J'estime qu'en attendant la revision complète du système, on pourrait recommander a) d'unifier les divers articles du budget et b) de placer en regard de chaque article les dépenses réelles de la dernière année complète au lieu des prévisions de l'année précédente".

Monsieur le président, j'affirme que nous nous réjouissons de la dernière partie de cette recommandation, mais j'aimerais que M. Sellar, s'il le veut bien, nous donne des précisions sur ce qu'il entend par une révision complète du système. Il recommande, en attendant la révision complète du système, premièrement d'unifier les divers articles du budget, et deuxièmement d'indiquer les dépenses de l'année précédente au lieu des prévisions de cette même année. Me permettez-vous de demander à M. Sellar quelles sont ses idées sur la révision complète du système? Il indiquera peut-être également comment, à la lumière de la recommandation b), il procéderait au cas où les prévisions budgétaires pourraient être examinées de nouveau avant le 31 mars ou, disons, au

début d'avril, et où il serait impossible de donner un exposé complet des dépenses de l'année financière précédente. La question de savoir pourquoi on ne peut indiquer les dépenses réelles a été soulevée à plusieurs reprises à la Chambre des communes.

Le TÉMOIN: La question de la révision résulte de ce qui s'est passé il y a deux ans lors de ma comparution devant le présent Comité. On m'a alors demandé d'exprimer mes vues sur la forme du budget, et je l'ai fait. Le Comité a recommandé à la Chambre des communes d'étudier la possibilité de modifier le système à peu près comme je l'avais proposé. Le Comité n'en a pas pris la responsabilité, mais il a demandé au gouvernement d'étudier ma recommandation; c'est pourquoi je dis "en attendant la révision du système", car vous avez déjà formulé la recommandation. Ma principale idée est qu'il convient de réduire le nombre des crédits et d'identifier les revenus provenant des crédits avec les frais de l'entreprise de façon à avoir devant soi un tableau complet de l'affaire et à savoir si un service couvre ses frais ou non. Voilà le fondement de la recommandation que j'ai faite au dernier comité, et pour y arriver on réduirait considérablement le nombre des crédits. Je crois que nous avons trop de crédits au pays. Le système actuel est embrouillant pour les députés qui tentent de décider s'ils doivent parler sur un crédit donné ou de savoir si le sujet qui les intéresse se trouve dans un autre crédit. On devrait vous délivrer de ce problème en exposant les crédits avec clarté.

Ce que je pense en ce qui concerne la mise en regard des dépenses découle du grief de vieille date du Parlement que la présentation du budget ordinaire ne comporte pas de colonne comparative indiquant le montant à voter cette année-là par rapport au montant voté l'année précédente. Tôt ou tard, un député se lève pour dire que le montant comprend les crédits supplémentaires votés l'année précédente et que, comme il n'est pas question des crédits supplémentaires cette fois-ci, le crédit indique que la situation est meilleure qu'elle ne l'est en réalité.

Ce que je veux dire, c'est qu'il y aurait trois colonnes: une contenant le budget pour l'année à venir, une indiquant le total des crédits accordés l'année précédente et une troisième renfermant les dépenses de la dernière année complète. Tout y serait. Vous n'auriez pas besoin de donner ce que j'appellerai des coups d'épée dans l'obscurité, car vous auriez un budget qui se passe d'explications.

Me permettez-vous de répondre maintenant à la question que M. Isnor m'a posée tantôt au sujet de la pratique en Angleterre?

En Angleterre, où l'on a adopté 100,000 livres, la pratique n'est pas la même. Au parlement anglais, le nombre de jours consacrés à l'étude du budget est limité, et si je m'en souviens bien cette limite est d'environ vingt jours durant la session tout entière. Lorsque cette période est terminée, tous les crédits qui n'ont pas été examinés sont adoptés automatiquement; c'est une des raisons pour lesquelles les Anglais tiennent à ce que leurs crédits soient assez élevés. Ils n'ont pas de temps à perdre sur les petits crédits. C'est pourquoi ils ont adopté le chiffre de 100,000 livres, mais je ne veux pas dire par là que l'on consentirait à se servir du chiffre de \$400,000 au Canada. J'ai tout simplement soulevé la question pour indiquer que les Anglais avaient décidé d'augmenter le montant.

M. PINARD: Pouvez-vous nous dire quel chiffre vous proposeriez pour le Canada?

Le TÉMOIN: Ma foi, monsieur, le ministère prévoit une marge dans tous les crédits, et plus le crédit est petit, plus la marge est élevée, relativement parlant.

M. CRUICKSHANK: La marge est bien faible dans ma circonscription.

Le TÉMOIN: Lorsque j'étais au Trésor, je pouvais payer les frais de traitement d'un personnel de 1,000 personnes à 1 p. 100 de moins que le montant que je demandais au Parlement, parce qu'il y avait durant l'année assez de démissions, de morts et de départs quelconques pour que mon total comportât en réalité une certaine marge. Donc, lorsqu'un crédit porte surtout sur les traitements, il suffit d'avoir une marge de 1 ou 1½ p. 100 si le crédit est assez considérable. S'il s'agit d'une foule de petits crédits, on mettra une marge de 5 à 10 p. 100; par conséquent on votera plus d'argent qu'il n'en faut en réalité. Les montants qui deviennent périmés en sont la preuve. Lorsque nous demandons des crédits au Conseil du Trésor, celui-ci s'informe du montant que nous avons dépensé l'année précédente, et si nous pouvons démontrer que nous avons dépensé jusqu'au dernier cent, nous possédons un argument en notre faveur. Il se peut donc que nous ayons dépensé de l'argent sans que cela soit vraiment nécessaire rien que parce qu'il y avait une marge.

M. CLEAVER: M. Sellar indiquerait-il maintenant au Comité les divers crédits qu'il conviendrait selon lui d'unifier? Il se pourrait peut-être se borner aux catégories des crédits?

Le TÉMOIN: J'estime que c'est possible lorsqu'il s'agit purement et simplement d'une affectation administrative. Le ministère ordinairement commence par l'administration et l'on répartit ensuite les crédits entre les diverses divisions. Je crois qu'il suffit d'un crédit pour toutes les subdivisions où l'on peut voir d'un coup d'œil les dépenses réelles par divisions. Voilà ce que je veux dire. On pourrait diviser le crédit quand il s'agit d'immobilisations et d'entretien. Ainsi, dans le cas des canaux, je ne vois aucune distinction entre l'exploitation et l'entretien. Si nous voulions construire un nouveau canal, ce serait différent, mais il s'agit uniquement de réparer une écluse, j'estime qu'on devrait tout englober dans un seul crédit.

M. CLEAVER: Il en résulte d'une façon générale que la disponibilité d'imprévus, ou la marge comme vous dites, que vous appliquez à un crédit pourrait être beaucoup moins considérable.

M. FLEMING: Me permettez-vous de poser une question à M. Sellar au sujet de la marge? Est-il de pratique générale, d'après vous, de prévoir des marges dans tous les crédits dans la préparation des prévisions budgétaires?

M. CROLL: Évidemment.

Le TÉMOIN: Nous ne l'admettons jamais, mais nous en mettons tous.

M. Fleming:

D. Dans quelle mesure ces marges existent-elles?—R. Vous pouvez en juger par les crédits inutilisés. C'est ce qui nous donne une idée réelle de la marge. Ordinairement, elle varie entre 2 à 5 p. 100 des crédits.

D. Recommandez-vous d'indiquer dans le budget les dépenses réelles de l'année précédente parce que vous pensez de supprimer ainsi ces marges ou les réduire?—R. Non. Rien ne fait peur aux fonctionnaires comme le fait de s'exposer aux critiques de la Chambre des communes, et si vous aviez des chiffres réels pour le faire, nous serions plus vulnérables que lorsqu'il faut les créer de toutes pièces.

M. SINCLAIR: Nous le savons.

M. FLEMING: Revenons à la question des dépenses.

M. NICHOLSON: Je me demande si M. Fleming voudrait changer de place avec M. Sinclair de ce côté-ci, afin que tout le monde puisse l'entendre.

M. CRUICKSHANK: Ne m'appellez pas M. Sinclair.

M. FLEMING: On est porté à envisager le témoin.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. FLEMING: En ce qui concerne la question d'indiquer les dépenses dans le budget, étant donné que celui-ci est imprimé avant la fin de l'année et avant que nous connaissions le chiffre des dépenses, il s'ensuit que l'on ne peut communiquer à la Chambre que les crédits de l'année précédente. Que pourrait-on recommander pour surmonter cette difficulté? N'y aurait-il pas moyen de le faire en indiquant les dépenses réelles depuis la date des crédits qu'au 31 décembre par exemple et en exposant ensuite les dépenses prévues pour le reste de l'année financière? Pourriez-vous formuler quelque recommandation pratique, monsieur Sellar, pour résoudre la question que l'on a soulevée si souvent à la Chambre?

M. BEAUDRY: L'alinéa b) recommande d'indiquer les dépenses réelles de la dernière année complète en regard de chaque crédit.

M. FLEMING: Je me demande si M. Beaudry m'a bien compris. Lorsque cette question a été soulevée à la Chambre, et cela est arrivé assez souvent, elle m'a grandement intéressé. Selon la réponse qui nous a été donnée, il est impossible d'indiquer les dépenses réelles dans le budget que l'on publie parce que les crédits sont préparés au cours de l'automne et que l'on ne peut pas à ce moment connaître les dépenses complètes de l'année. Je demande donc à M. Sellar s'il pourrait nous recommander un moyen de surmonter cette difficulté matérielle? Je désire des observations précises sur la recommandation d'indiquer les dépenses réelles jusqu'à la date de la préparation du budget,—disons le 31 décembre,—et de donner ensuite les dépenses probables pour le reste de l'année financière.

M. BEAUDRY: Vous vous préoccupez plus de la question de temps que de celle des soldes. Vous limitez la question à tant de jours par mois au cours desquels vous voudriez que l'on indique les dépenses.

M. FLEMING: Je ne limite pas du tout la question. Il y a ici une recommandation et une recommandation très sensée demandant d'indiquer les dépenses réelles de la dernière année financière complète. Dans l'état actuel des choses, il faudrait attendre huit mois après la fin de la dernière année financière avant d'examiner le budget. Il convient cependant que la Chambre ait autant de renseignements que possible sur les dépenses réelles de l'année financière qui vient de se terminer. Si nous examinons les crédits en avril, nous voulons, autant que possible connaître les dépenses complètes de l'année précédente, jusqu'au 31 mars. Sous sa forme actuelle, la recommandation s'appliquerait aux dépenses complètes jusqu'au 31 mars de l'année précédente. Je me demande si M. Sellar ne pourrait pas nous tirer d'embarras en nous faisant une recommandation pratique.

M. WARREN: Toute cette discussion tourne-t-elle autour du fait que l'on a voté quelque 30 millions de dollars dans les crédits supplémentaires et que sur ce montant environ 10 millions de dollars n'ont pas été dépensés?

Le PRÉSIDENT: Nous discutons tout le principe qui est en jeu dans le numéro 2.

M. WARREN: Que feriez-vous dans le cas suivant? Le ministère des Travaux publics a décidé d'agrandir un édifice à Pembroke, ville de mon comté.

M. SINCLAIR: Pourquoi?

M. WARREN: Parce qu'il était trop petit. Le ministère des Travaux publics envoya des hommes faire un relevé, mais ceux-ci constatèrent qu'il leur était impossible d'obtenir assez de terrain autour de l'édifice public pour exécuter le travail, et naturellement le crédit devint périmé. Le montant était de \$25,000, une partie des 10 millions de dollars en question. Quand la présente année arriva, on vota \$100,000 en vue d'acheter un terrain pour y construire un nouvel édifice. Le premier montant de \$25,000 fait partie des 10 millions de dollars. Comment pouvait-on parer à cette situation? Le ministère ne savait pas qu'il était impossible d'obtenir de terrain autour de l'édifice. On a fini par proposer de construire un nouvel édifice et de vendre celui qui existe actuellement à la municipalité qui y installera ses bureaux.

Je suppose qu'il arrive des milliers de cas de ce genre au Canada, dans les divers ministères, au ministère des Travaux publics comme dans les autres. Cela n'explique-t-il pas pourquoi ces 10 millions de dollars n'ont pas été dépensés?

Le PRÉSIDENT: M. Sellar va répondre à cette question.

M. BEAUDRY: Me permettez-vous de poser une question à M. Fleming afin que je puisse le comprendre? Monsieur Fleming, vous dites, qu'en examinant à la Chambre le budget de 1950, du 31 mars 1949 au 31 mars 1950, vous voudriez voir en regard des divers articles les dépenses réelles jusqu'au 31 décembre 1948? Est-ce bien là ce que vous voulez dire?

M. FLEMING: Je voudrais avoir les dépenses réelles de l'année financière se terminant le 31 mars 1949. Il est de notre devoir et du devoir de la Chambre, lors de l'étude du budget de l'année financière 1949-1950, d'insister pour obtenir ces renseignements avant d'adopter un crédit. Nous sommes aux prises avec la difficulté matérielle de l'impression du budget, car la brochure est publiée avant la fin de l'année financière, c'est-à-dire avant le 31 mars 1949. Je prétends que dans ce cas, il serait peut-être pratique de donner les dépenses réelles jusqu'à la date de la publication du budget, disons le 31 décembre, en les accompagnant des dépenses probables durant le reste de l'année financière. Je voudrais que M. Sellar nous dise ce qu'il pense de cette idée; car il a précisément fait une recommandation à ce sujet. Si l'on s'en tient au texte de sa recommandation, il n'y aurait que les dépenses réelles de l'année financière terminée le 31 mars 1948, eu égard à la période de l'année où nous étudions maintenant les crédits.

M. CRUICKSHANK: Puis-je poursuivre ce raisonnement? Je ne vois pas très bien comment on peut indiquer les dépenses réelles jusqu'à la fin de mars vu que le budget est présenté avant cette date, comme nous le savons tous. Ne serait-il pas plus simple d'indiquer les chiffres de l'année civile? Le budget nous arrive vers le 15 mars.

M. SINCLAIR: Il serait peut-être bon de se servir de l'année civile.

M. CRUICKSHANK: Comment connaître le montant des dépenses réelles jusqu'au 31 mars si le budget est présenté le 14 mars? Ne vaudrait-il pas mieux prendre l'année civile?

Le TÉMOIN: Il y a deux questions, et si vous me le permettez, monsieur, je vais d'abord répondre à celle de M. Fleming.

Il est raisonnable jusqu'à un certain point de vouloir connaître les dépenses jusqu'à une date aussi rapprochée que possible du budget à l'étude. D'un autre côté, monsieur, retenez bien ceci. En général, il n'y a pas de différence appréciable d'une année à l'autre entre les frais de fonctionnement des services administratifs. Ces frais sont assez uniformes à moins qu'il n'y ait de nouveaux services où que les services existants prennent plus d'ampleur en raison de nouvelles lois. Je parle en ce moment des ministères ordinaires.

Il a été question il y a un instant de l'édifice de Pembroke. C'est une tout autre affaire. Il n'y a pas de nouveau montant de requis; il s'agit d'un crédit différent, et cela n'a rien à voir avec la présente recommandation.

Par conséquent, ce que je recommande en ce qui concerne l'idée de M. Fleming, c'est de prendre les dépenses réelles d'une année terminée. La dernière année terminée nous fournirait un point de départ. Chaque ministre a dans ses livres ses dépenses connues jusque-là au moment de l'étude de ses crédits; et il est très facile de lui faire donner ces chiffres. Vous êtes donc en assez bonne posture même si vous êtes un an en retard.

Quant à l'année civile, le problème porte surtout sur la commodité de la Chambre des communes. Si vous vous servez de l'année civile, il vous faudra venir étudier les crédits tous les automnes et voter des subsides avant Noël. C'est l'unique raison.

Si l'année financière expire le 31 décembre, il n'y a pas d'attribution de fonds pour janvier ni février avant que l'on s'y mette. Il faut des subsides pour se rendre au 1^{er} janvier.

Jusqu'à 1907, l'année financière du Canada se terminait le 30 juin. Mais on a alors adopté le 31 mars. Vous avez voté vos subsides provisoires cette semaine.

M. Benidickson:

D. Ne pourrions-nous pas le faire au moment du départ?—R. Non, car vous n'avez pas le budget.

M. Cruickshank:

D. Pourquoi ne pourrions-nous pas voter non pas 12 millions de dollars pour la construction d'un pont sur la baie de Fundy, mais les subsides provisoires ordinaires, avant de partir?—R. Je risque de me mêler de politique en vous donnant une réponse. Je ne suis pas un politique. L'opposition a toujours considéré l'attribution de crédits provisoires comme une occasion de soulever des objections et de formuler des griefs contre le Roi et le gouvernement au pouvoir. D'après ce qui se passe depuis plusieurs années, l'opposition n'a jamais voulu accorder des subsides provisoires pour plus de deux mois. Je me rappelle bien qu'en 1926 nous avons eu beaucoup de difficulté à obtenir des crédits provisoires pour 30 jours. Vous comprenez, c'est une question politique. C'est également une question d'ordre constitutionnel et parlementaire.

M. NICHOLSON: On a demandé précédemment s'il était possible à M. Sellar de faire une recommandation au sujet du groupement, s'il voulait faire une recommandation concernant le groupement à l'égard du ministère de l'Agriculture.

Le PRÉSIDENT: Je regrette, monsieur Nicholson. Nous devons nous en tenir à notre règlement. Nous ne pouvons pas nous occuper actuellement de recommandations concernant tel ou tel ministère.

M. Nicholson:

D. Monsieur le président, j'ai voulu parler de la recommandation de M. Sellar sur la façon de réaliser en pratique le groupement dont il est question dans son mémoire.—R. Je ne tiens pas à me prononcer sur tel ou tel crédit avant d'étudier cette question un peu plus à fond. Mais au moment où je rédigeais ce paragraphe un des sous-ministres des Transports est venu à mon bureau. Je lui ai dit: "Je vais vous citer comme exemple dans un mémoire pour le Comité des comptes publics si je suis invité à y comparaître. Vous avez 71 crédits, ce qui est beaucoup trop à mon avis. D'après moi, il suffirait de 22 crédits au plus pour le ministère des Transports". Il m'a répondu: "Pour moi, il en faudrait encore moins que cela. Je voulais en proposer 20". Vous voyez, nous estimions tous les deux que le ministère des Transports qui a aujourd'hui quelque 70 crédits pourrait atteindre le même but avec 20 à 25 crédits.

M. Fraser:

D. N'avez-vous pas dit, monsieur Sellar, que si l'on devait construire une écluse, les frais figureraient dans les crédits du ministère des Transports ou des Travaux publics ou sous quelque autre rubrique appropriée? Ne croyez-vous pas que cela contribuera quelque peu à embrouiller les députés? Je le crois, parce que les députés aimeraient mieux que l'on groupe au même endroit tous les crédits relatifs au canal Trent et au Canal de Lachine, par exemple, au lieu de les diviser. Estimez-vous qu'il convient de séparer les crédits des divers canaux?—R. Le crédit que vous votez aujourd'hui à la Chambre, monsieur, est le crédit collectif pour tous les canaux. On ne les indique pas séparément. Naturellement, ils sont indiqués séparément dans le détail. Je préfère conserver la même méthode. Je continuerais à donner le détail séparément, mais au lieu d'avoir trois crédits, je crois, pour l'exploitation, l'entretien et les immobilisations, je serais porté à les réunir et à utiliser des subdivisions pour les distinguer.

D. Vous les réuniriez tous les trois en un seul crédit?—R. Oui, et je donnerais plus d'explications qu'il n'y en a maintenant dans la brochure.

D. D'après l'alinéa 2 du paragraphe 2, je me demande si le budget est actuellement exact et indique les frais d'entretien réels du ministère. Je soulève cette question parce qu'aujourd'hui le ministère des Travaux publics se charge de tous les frais relatifs aux édifices, à l'entretien des édifices, aux téléphones et à tous les autres services de cette nature. Cela ne figure pas dans le budget ministériel. Estimez-vous que les frais payés par le ministère des Travaux publics pour un ministère séparé devraient être portés au compte de ce dernier ministères afin de faire connaître les dépenses réelles? Me suivez-vous, monsieur Sellar?—R. Il y a deux ou trois ans, j'ai fait une recommandation à votre Comité en ce qui concerne la réunion des frais réels d'un ministère. Vous en avez un exemple dans les comptes publics que vous avez sous les yeux. Ainsi, le Trésor a une dépense de \$761,000 pour les frais de port relatifs aux chèques d'allocations familiales. Évidemment, les dépenses de ce genre devraient être inscrites parmi les frais du ministère dont relève les allocations familiales.

Dans son rapport annuel au Parlement, le ministère des Postes déclare que l'expédition en franchise du courrier des divers ministères a coûté 4 millions de dollars l'année dernière et qu'il a en outre rendu aux ministères pour \$325,000 d'autres services qui ne lui ont rien rapporté.

Je crois qu'il y a lieu de chercher à réunir dans une mesure pratique sous chaque rubrique ministérielle les frais de fonctionnement réels du ministère en question. Je n'irais pas jusqu'à édifier une méthode de comptabilité qu'il serait impossible d'utiliser. Il vaut mieux en donner une idée générale qu'une idée particulière. C'est ainsi que vous atteindrez votre but.

D. Au sujet des recettes que touchent les divers ministères, de l'argent que rapporte au ministère des Mines et Ressources, par exemple, la vente des cartes, ou de ce que rapporte la location des films à l'Office national du film, pourriez-vous me dire ce qui en est? Ces recettes ne sont pas indiquées. Dans le cas de l'Office du film, je crois que cette division utilise à ses propres fins l'argent qu'elle touche sous forme de recettes et qu'elle ne le remet pas au compte du revenu consolidé. Il y a peut-être d'autres ministères qui font de même. Vous comprenez, par conséquent, que nous n'avons pas une idée fidèle de la situation. J'estime qu'il conviendrait d'indiquer les recettes de tous ces ministères. Que pensez-vous de cette question, monsieur Sellar, ainsi que des montants que dépense un ministère en puisant dans ces fonds?—R. Je me trompe peut-être, mais je crois que vous faites erreur, monsieur Fraser, en ce qui concerne l'Office national du film. Il est tenu actuellement de remettre ses recettes. Vous songez peut-être aux années de guerre, mais maintenant tout doit être remis.

Comme je vous l'ai déjà recommandé, il paraît opportun d'adopter au Canada un système connu sous le nom de subventions de l'État, c'est-à-dire où il y a exécution de services en échange d'une rémunération, l'argent rapporté par l'exploitation des services devant être affecté aux frais d'exploitation des services et seul le revenu net devant être remis. C'est tout ce qu'il faudrait faire.

Permettez-moi de citer l'excellent exemple de la Commission des grains. Au lieu de grossir ses revenus et ses dépenses, cet organisme équilibre les deux comptes de sorte que si l'année est bonne il augmente son personnel grâce aux revenus et que si elle est mauvaise il lui faudra peut-être congédier des employés afin que ses dépenses soient en rapport avec ses revenus.

M. BRADETTE: Au sujet des crédits périmés, le rapport de M. Sellar pour les années 1947 et 1948 indique qu'il y a eu 18 p. 100 de crédits inutilisés. Cela peut paraître exagéré aux yeux du public. On peut bien se servir de cette constatation pour des fins politiques, mais ce n'est pas juste, car même les compagnies privées sont incapables de calculer jusqu'au dernier cent ou dollar. Tout comme dans le cas des compagnies privées, j'estime donc qu'il est absolument impossible au gouvernement d'établir son budget d'une façon parfaitement exacte. Supposons qu'au lieu d'avoir des crédits inutilisés, nous nous trouvions à court de fonds dans l'exécution d'un certain programme. Le Trésor se verra dans l'impossibilité de continuer l'entreprise et dans l'obligation de tronquer le programme en question. Je ne vois donc pas de possibilité d'éviter les crédits périmés dans un avenir rapproché. Il arrive tant de choses imprévues comme ce qui s'est produit dans la circonscription de M. Cruickshank. Lorsqu'il en est ainsi, une partie ou une autre du pays demande immédiatement de l'aide ou du secours.

M. Sellar a mentionné avec beaucoup de justesse son propre ministère. Je crois qu'il n'est pas moins facile à administrer que le gouvernement tout entier vu qu'il embrasse un domaine très étendu. Je me rappelle que le gouvernement a dû bien souvent fournir des crédits supplémentaires pour des choses que l'on aurait jamais pu prévoir. Par conséquent, il me semble que nous

essayons d'obtenir quelque chose que nous n'atteindrons peut-être jamais, quelque chose qu'il est impossible d'atteindre. Je crois que nous ne pourrions jamais éviter complètement les crédits inutilisés.

On ne peut certes pas dire que 18 p. 100 de crédits périmés dans un budget d'un milliard de dollars est une proportion trop élevée. A mon sens, ce serait chercher à faire l'impossible que de tenter de viser plus près de la cible.

M. Sellar nous donne de fort bonnes raisons d'espérer dans son rapport en parlant des divers crédits qu'il y aurait moyen de grouper de façon que les crédits présentés à la Chambre ne soient pas inférieurs à \$100,000. Ce serait une excellente manière de simplifier certains débats de la Chambre des communes qui tout en ayant parfois leur utilité n'en sont pas moins souvent une perte de temps. Même si l'on peut critiquer le gouvernement en raison de ces crédits périmés en l'accusant de faire trop d'extravagance, je soutiens qu'il est impossible d'éviter cette situation. Si des crédits deviennent périmés, le gouvernement s'expose aux critiques, mais s'il faut limiter certains importants travaux publics parce les crédits sont épuisés, on le critiquera encore.

M. Sinclair:

D. M. Fleming vous a posé une question sur les crédits périmés, monsieur Sellar, et je crois que vous avez dit que ceux-ci indiquaient que l'on mettait des tampons ou qu'on laissait une marge. Il n'en est pas ainsi, n'est-ce pas? Les crédits qui deviennent périmés sont plus qu'un tampon comme l'ont affirmé MM. Bradette et Warren. Et il y a beaucoup d'autres raisons qui militent en leur faveur, n'est-ce pas?—R. Monsieur Sinclair, il est impossible dans le cas d'un gouvernement aussi considérable que celui du Canada de prendre la moyenne générale d'un compte quelconque. Quand je parle d'une somme périmée de 18 p. 100, je ne veux pas dire que ce pourcentage s'applique à chaque crédit et à chaque affectation. A mon avis, le fait d'avoir des crédits périmés est en réalité une chose dont un gouvernement peut fort bien s'enorgueillir en ce sens que cela indique une économie. N'oubliez pas que je me place au point de vue financier et qu'à cet égard moins on dépense mieux c'est. Par conséquent, si un gouvernement a un gros montant de crédits périmés, j'estime que c'est tout à son honneur. Mais je crois qu'il n'est pas recommandable de se servir de ce critère pour juger des aptitudes de ceux qui préparent le budget, car s'il y a beaucoup de crédits périmés on pensera peut-être qu'ils ont surestimé les besoins réels.

Une très grande partie de ces fonds périmés proviennent de quelques crédits, vous savez. Il y en a pour 37 millions de dollars dans les terres destinées aux anciens combattants, pour 16 millions de dollars au chapitre de la *Wartime Housing* et pour 37 millions de dollars dans le cas de la défense nationale. Ces trois services représentent une bonne partie des 245 millions de dollars. Si vous les mettez de côté et si vous refaites vos calculs, vous arriverez à un pourcentage inférieur à 18 p. 100. Le but que je vise en vous proposant cela est en quelque sorte de faire appel à ceux qui préparent les crédits ministériels. Ils devraient toujours avoir présente à l'esprit la crainte que la Chambre des communes aura assez de renseignements à sa disposition pour leur sauter dessus si leurs prévisions sont exagérées.

M. MUTCH: Monsieur le président, les anciens combattants ont droit à certaines allocations. Ils ont parfois dix ans pour les toucher. Il y a certaines allocations qu'un ancien combattant peut recevoir à une époque quelconque

s'il n'est pas trop âgé ou s'il n'y a pas perdu son droit. D'un autre côté, ceux qui préparent les crédits du ministère doivent veiller à ce que le ministère ait amplement d'argent pour tenir ses engagements envers les anciens combattants au cas où un grand nombre d'entre eux décideraient de profiter des avantages auxquels ils ont droit. Il faut avoir assez de fonds en caisse pour accorder les allocations nécessaires à ceux qui remplissent les conditions requises et qui en font la demande. La population du Canada a un contrat à exécuter à l'égard de ces anciens combattants. Il faut donc que les prévisions comportent une part d'inconnu.

Ce sont les bénéficiaires qui en décident, et non pas le gouvernement. Un bon budget comprendra toujours un surplus de fonds par rapport aux dépenses. C'est beaucoup moins embarrassant ainsi que d'avoir à répondre aux anciens combattants: "Nous ne pouvons pas remplir notre contrat à votre égard parce que nous n'avons pas d'argent".

M. Fleming:

D. Je suppose que l'opinion actuelle de M. Sellar à ce sujet est exactement la même que lorsqu'il a comparu devant le Comité en 1947. En d'autres termes, les déclarations qu'il a faites aujourd'hui s'inspirent de ses recommandations de 1947.—R. Oui, monsieur.

M. FLEMING: Et je suppose qu'il n'y a rien de particulier à y ajouter.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, comme il est 1 heure, le Comité va s'ajourner pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

A 1 heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion du président.

2

